



# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

**5446<sup>e</sup>** séance

Mardi 30 mai 2006, à 10 heures

New York

---

|                    |                                                         |                                 |
|--------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Ikouebe .....                                        | (Congo)                         |
| <i>Membres :</i>   | Argentine .....                                         | M. Mayoral                      |
|                    | Chine .....                                             | M. Zhang Yishan                 |
|                    | Danemark .....                                          | M <sup>me</sup> Løj             |
|                    | États-Unis d'Amérique .....                             | M <sup>me</sup> Wolcott Sanders |
|                    | Fédération de Russie .....                              | M. Churkin                      |
|                    | France .....                                            | M. de La Sablière               |
|                    | Ghana .....                                             | M. Christian                    |
|                    | Grèce .....                                             | M. Vassilakis                   |
|                    | Japon .....                                             | M. Oshima                       |
|                    | Pérou .....                                             | M. de Rivero                    |
|                    | Qatar .....                                             | M. Al-Bader                     |
|                    | République-Unie de Tanzanie .....                       | M <sup>me</sup> Taj             |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | Sir Emyr Jones Parry            |
|                    | Slovaquie .....                                         | M. Burian                       |

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-36519 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme**

**Le Président :** J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, de Cuba, d'Israël, du Liechtenstein, de la Suisse et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président :** Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/276, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 mai 2006, par laquelle la Présidente du Comité contre le terrorisme transmet le programme

de travail du Comité pour la dix-neuvième période de 90 jours allant d'avril à juin 2006.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés des Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

**M. Mayoral (parle en espagnol) :** C'est en application du paragraphe 16 de la résolution 1617 (2005) que je rends compte des activités du Comité au cours des 120 derniers jours. Depuis le dernier état ainsi présenté au Conseil, quatre personnes ont été ajoutées à la Liste, qui a par ailleurs subi d'autres modifications approuvées par le Comité. Ce dernier s'emploie à améliorer la qualité de la Liste, ce qui a été l'une de mes plus grandes préoccupations depuis mon entrée en fonctions, et, pour ce faire, il a pris un certain nombre de mesures.

Concernant le dialogue avec les États et les visites du Président dans certains États, entre le 28 avril et le 8 mai, je me suis rendu dans un certain nombre de pays en application du paragraphe 15 de la résolution 1617 (2005), à savoir le Qatar, le Yémen et l'Arabie saoudite – ces deux derniers pays ayant subi des attaques d'Al-Qaida. Par l'entremise de leurs autorités, ces trois pays se sont engagés à appuyer le travail du Comité et l'application des mesures de sanction appropriées. Par ailleurs, ils ont tous trois contribué de façon significative à la lutte contre Al-Qaida, apportant ainsi une preuve supplémentaire de leur action conjuguée contre le terrorisme international.

Le Qatar participe activement aux travaux du Comité et offre un éclairage sur les questions qui intéressent spécialement les États islamiques. Mon séjour dans ce pays a été l'occasion de me familiariser davantage avec ses activités de lutte contre le terrorisme international et d'inciter le Comité à s'employer à améliorer le régime de sanctions. Le Yémen est également un partenaire important dans la lutte contre Al-Qaida, plusieurs personnes inscrites sur la Liste étant originaires de ce pays. Comme les membres du Conseil le savent, plusieurs autres

personnes et entités inscrites sur la Liste viennent d'Arabie saoudite.

De nombreux représentants officiels des trois pays ont fait part de leurs préoccupations concernant certains aspects des activités du Comité. Il a notamment été question de la nécessité de renforcer les consultations avec les États concernés avant d'inscrire une personne sur la Liste, afin non seulement d'assurer un meilleur respect des sanctions par les États Membres mais aussi d'obtenir des informations suffisantes pour identifier les personnes visées. La question de l'utilisation d'Internet par Al-Qaida a également été abordée. Plusieurs représentants ont remercié l'Équipe de surveillance d'avoir organisé des réunions des chefs et chefs adjoints des services de sécurité et de renseignements pour examiner cette question, et ont pris note des propositions issues de notre réunion. Le Comité examine actuellement un rapport sur l'utilisation d'Internet récemment soumis par l'Équipe de surveillance.

Par ailleurs, les autorités considèrent l'idéologie d'Al-Qaida comme la plus grande menace à long terme et ont par conséquent mis en œuvre des programmes destinés à contrer cette idéologie et en éloigner la majeure partie de la population. En Arabie saoudite, en particulier, ces efforts sont également perçus comme directement liés aux démarches visant à dissiper les idées fausses de certains médias occidentaux selon lesquels on peut assimiler Islam et terrorisme. Bien entendu, nous convenons tout à fait qu'il faut s'attaquer à cette contrevérité et j'ai invité les autorités saoudiennes à présenter au Comité ce projet intéressant.

Depuis mon dernier compte rendu au Conseil, les membres de l'Équipe de surveillance se sont rendus en Afrique, en Asie et en Europe pour y traiter des questions relatives à l'application effective du régime de sanctions. Un expert membre de l'Équipe m'a également accompagné lors de mes récentes visites au Yémen, en Arabie saoudite et au Qatar, et l'Équipe a participé à des réunions avec les chefs et chefs adjoints des services de renseignements et de sécurité d'un groupe de pays du monde musulman. L'Équipe a récemment rencontré les chefs de services de renseignements et de sécurité de la région afin d'examiner la menace particulière posée par des groupes liés à Al-Qaida en Somalie et le problème de l'application effective du régime de sanctions.

Le 30 mars, le Comité a diffusé à nouveau le communiqué de presse dans lequel il rappelait le

paragraphe 14 de la résolution 1617 (2005) et invitait les États à dépêcher des représentants auprès du Comité en vue d'un examen plus approfondi des questions pertinentes. Après approbation du Comité, les représentants de l'Allemagne, de la Suède et de la Suisse ont assisté à sa réunion du 15 mai afin de présenter les mesures prises conjointement par leurs gouvernements en vue de rendre les sanctions ciblées plus efficaces. Leurs efforts s'inspiraient d'un rapport du Watson Institute for International Studies. Les représentants ont fait référence à ce document et décrit les problèmes juridiques et politiques liés aux sanctions visant des personnes, notamment les procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de la Liste. Cet exposé et la discussion qui a suivi ont été d'un grand intérêt pour le Comité, d'autant plus qu'il se prépare à envisager une révision de ses directives et de ses procédures d'inscription et de radiation. L'exposé a en outre permis au Comité d'être informé de certaines difficultés rencontrées par les États lorsqu'ils doivent traiter des questions liées aux sanctions, en particulier en l'absence de procédures claires.

Le Comité continue de s'attacher à rendre son travail plus transparent, notamment en renforçant le dialogue avec les États Membres. Les notes verbales qu'il a envoyées à ces derniers le 25 avril en sont un exemple. Dans la première [SCA/2/06(9)], rappelant la résolution 1452 (2002), le Comité appelait à nouveau l'attention des États sur les dérogations au régime de sanctions, notamment concernant le gel des avoirs, et soulignait que les États ne peuvent débloquent des fonds, même pour des besoins de base, que s'ils informent le Comité de leur intention de le faire. Une autre note [SCA/2/06(8)] clarifiait les procédures suivies par le Comité au sujet des personnes décédées dont le nom figure sur la Liste récapitulative. En ce qui concerne les demandes de radiation des noms de personnes décédées, le Comité a décidé qu'il examinerait au cas par cas les demandes des États. L'État demandeur devra communiquer au Comité le nom de la personne décédée qui apparaît sur la Liste et présenter un document justifiant sa demande. Il s'agit en général d'un acte de décès ou d'un document officiel analogue attestant le décès. En outre, le Comité a jugé bon de souligner que l'État demandeur devra également vérifier si un légataire ou un copropriétaire du défunt ne figure pas lui aussi sur la Liste récapitulative. Les clarifications apportées dans les deux notes sont un exemple de la détermination du Comité de traiter les questions que les États Membres

estiment importantes pour rendre plus efficace leur application des sanctions.

Le Comité a consacré plusieurs semaines à l'examen des recommandations formulées dans le quatrième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2006/154) et compte présenter prochainement au Conseil de sécurité son rapport exposant son point de vue sur celles-ci. Cet examen est, chaque fois, l'occasion pour le Comité de réfléchir à la façon de continuer à apporter des améliorations au régime des sanctions.

L'Équipe de surveillance continue de proposer ses compétences professionnelles au Comité en lui fournissant un soutien efficace pour la surveillance de l'application des sanctions. Elle a présenté plusieurs propositions au Comité sur des questions liées au travail du Comité, qui élabore actuellement ses règles, et proposé de nouvelles améliorations à apporter à la Liste récapitulative et au site Web du Comité, améliorations que le Comité examine actuellement. Après avoir présenté son quatrième rapport au Comité, conformément au paragraphe c) de l'annexe I de la résolution 1617 (2005), l'Équipe de surveillance a participé activement à toutes les discussions que le Comité a consacrées aux 38 recommandations contenues dans le rapport. Je tiens à préciser ici que durant toute cette période l'Équipe de surveillance m'a apporté une collaboration très significative, et que son travail important est à mon avis apprécié de tous les membres du Comité.

De plus, sur la demande du Comité, l'Équipe de surveillance a collationné les listes de contrôle présentées par les États en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005), et il compte présenter au Comité une première analyse. À ce jour, je tiens à préciser que six listes de contrôle ont été soumises. Enfin, l'Équipe de surveillance est chargée, en vertu du paragraphe c) de l'annexe I de la résolution 1617 (2005), de présenter son cinquième rapport au Comité d'ici au 31 juillet 2006. Elle est également chargée d'aider le Comité à élaborer, d'ici au 31 juillet également, une évaluation écrite actualisée des mesures prises par les États pour donner effet aux sanctions énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1617 (2005).

L'Équipe de surveillance a continué de resserrer ses liens avec des organes internationaux et régionaux, en travaillant plus étroitement encore avec Interpol et en ouvrant de nouveaux domaines de coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale,

l'Association du transport aérien international, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et autres organes compétents des Nations Unies, en coordination avec la Direction du Comité contre le terrorisme. Elle a également continué de coordonner ses plans de voyage avec ladite Direction, et un membre de l'Équipe a participé en avril de cette année à une conférence du Groupe de travail de lutte contre le terrorisme aux côtés de la Direction du Comité contre le terrorisme et du Groupe d'experts créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

L'Équipe de surveillance a continué de travailler en coopération étroite avec la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), à l'effet de recenser les moyens d'aider les 31 États qui présentent généralement leur rapport tardivement ou qui ne présentent pas de rapport aux trois comités. Parallèlement, elle a fait des propositions qui sont actuellement à l'examen au Comité sur la façon de venir en aide aux 41 États qui n'ont pas encore présenté au Comité les rapports prévus par la résolution 1455 (2003). Sur la demande du Comité, l'Équipe a fourni également une aide importante au Gouvernement afghan pour faire en sorte que le programme de réconciliation nationale de celui-ci applique intégralement le régime des sanctions décrétées contre les anciens hauts responsables des Taliban. L'Équipe continue, par ailleurs, d'engager le Gouvernement afghan à présenter des demandes de radiation de la liste de Taliban figurant sur la liste récapitulative.

S'agissant des travaux futurs du Comité et de l'Équipe de surveillance et défis à relever, le Comité va se concentrer, dans un proche avenir, sur les tâches suivantes.

Premièrement, il examinera ses procédures d'inscription sur la liste et de radiation de la liste, dans le cadre de la révision de ses règles. La complexité de cette tâche est à la mesure de son importance. Le Comité n'ignore pas que les États attendent beaucoup de la révision des règles. Des idées ont déjà été présentées à certains États membres du Comité et seront examinées en juin. En même temps, le Comité se plaît à croire que les procédures révisées d'inscription et de radiation iront de pair avec un effort accru d'application de la part des États.

Deuxièmement, en ce qui concerne les améliorations à apporter à la qualité de la liste. Toute imparfaite qu'elle soit, la liste joue un rôle dissuasif des plus importants. Il importe au plus haut point pour le succès des sanctions décrétées que la liste soit exhaustive et exacte. Les États Membres sont encouragés à soumettre le nom d'individus et d'entités à inscrire sur la Liste en raison de leurs liens avec le réseau Al-Qaida et/ou les Taliban. Pour sa part, le Comité devrait examiner rapidement comment il peut aider davantage les États à appliquer les sanctions lorsque l'identité d'un individu n'est pas certaine en raison de l'insuffisance des données de la liste permettant d'identifier celui-ci.

Troisièmement, le Comité porte ses efforts sur le travail restant à accomplir pour mener à son terme l'examen des recommandations contenues dans le quatrième rapport de l'Équipe de surveillance et présentera au Conseil de sécurité un rapport de l'Équipe précisant la position de celle-ci sur lesdites recommandations.

Quatrièmement, le Comité examinera le rapport attendu de l'Équipe de surveillance relatif à la liste de contrôle, en application de l'annexe II de la résolution 1617 (2005). Cette liste est un nouvel outil devant permettre de surveiller l'application des sanctions prises par les États. Il reste à évaluer son efficacité.

Le Comité continuera également de débattre, en coopération avec le Comité contre le terrorisme et le comité créé par la résolution 1540 (2004) comment améliorer la coopération, en particulier pour ce qui est de la présentation des rapports au Comité.

Le Comité est saisi d'un grand nombre de questions qui sont souvent aussi complexes qu'urgentes, et ce nombre ne cesse de croître, ce qui impose de réexaminer plusieurs fois certaines questions et de veiller à n'en omettre aucune. En tant que Président du Comité, je tiens à vous assurer que je n'épargnerai aucun effort pour intensifier le travail du Comité et permettre à celui-ci d'aller de l'avant dans toute la mesure possible.

En conclusion, je tiens à réaffirmer la détermination du Comité à toujours aller de l'avant. J'encourage ses membres à continuer de faire preuve de dynamisme et de créativité dans la façon de nous acquitter de nos responsabilités. Je voudrais aussi redire aux États Membres qu'ils sont invités à tirer parti de la possibilité que leur offre la résolution 1617

(2005) du Conseil de sécurité d'envoyer des représentants pour examiner plus en profondeur les questions liées aux sanctions. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport récent sur une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, nous ne parviendrons à écarter la menace du terrorisme qu'en étant unis et en persistant dans nos efforts.

Avant de terminer, je voudrais remercier publiquement les autorités du Qatar, du Yémen et de l'Arabie saoudite pour l'amabilité dont elles ont témoigné à l'égard des membres du Comité et de moi-même lors de notre visite dans ces pays.

**Le Président :** Je remercie l'Ambassadeur Mayoral de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

**M<sup>me</sup> Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : En tant que Présidente, je me propose de faire le point du travail accompli par le Comité contre le terrorisme depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil de sécurité en février 2006. Je compte porter à la connaissance du Conseil le programme de travail du Comité pour la dix-neuvième période de 90 jours qui prendra fin le 30 juin 2006.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Directeur exécutif de la Direction du Comité, M. Javier Rupérez, et ses collaborateurs, ainsi que le personnel du Secrétariat, pour leur aide précieuse.

Compte tenu des recommandations issues de l'examen global des travaux de la Direction du Comité, auquel a procédé le Conseil en décembre, le Comité a décidé de s'intéresser en priorité aux trois questions suivantes pendant la première partie de l'année : Comment réviser le système de présentation de rapports; Comment renforcer le dialogue entre les États Membres ayant besoin d'une assistance technique; Comment développer les relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Je voudrais mettre le conseil à jour des progrès réalisés sur ces questions et expliquer ce que le Comité considère être les principaux défis à venir.

Tout d'abord, le système de présentation de rapports: nombreux ont été les États qui ont évoqué, à diverses occasions, la « lassitude en matière d'établissement de rapports ». Les demandes

apparemment sans fin de rapports sur la lutte antiterroriste destinés au Conseil certes, mais demandés pour la plupart par le Comité, ont conduit les États à s'interroger sur la finalité de cet exercice. On a fait valoir que ces lourdes contraintes en termes de rapports mobilisaient des ressources essentielles qui auraient pu être consacrées à l'application de la résolution 1373 (2001). À cet égard, le Comité continuera aussi à envisager les moyens de développer la coopération, notamment en matière d'établissement de rapports, avec le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999). Mais je commencerai par vous dire que, bien que je comprenne parfaitement ces préoccupations, les nombreux rapports que le Comité contre le terrorisme a reçus des États sont autant de bases solides sur lesquelles il s'appuie pour conseiller et aider les États dans l'application des dispositions de la résolution 1373 (2001). Sans ces rapports, nous ne pouvons pas faire notre travail.

Ceci dit, le Comité est lui aussi conscient qu'il faut revoir le système d'établissement de rapports. Dans une première étape, il a décidé de fonder ses débats sur une analyse exhaustive des réalisations de chaque État dans le cadre de l'application de la résolution 1373 (2001). Pour ce faire, il a adopté un outil d'analyse, appelé « évaluation préliminaire de l'application », qui permet de suivre de façon systématique et transparente les mesures prises par les États pour s'acquitter de leurs obligations et appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001). Il espère que cet examen systématique de leurs réalisations nourrira ses débats sur les meilleurs moyens de conseiller et d'aider les États à appliquer la résolution 1373 (2001) notamment lorsque ceux-ci n'ont pas encore répondu à toutes les exigences de cette résolution.

Cet outil analytique en est encore au stade de la mise à l'épreuve. J'ose toutefois espérer que, lorsque nous aurons appris à le manier, le Comité pourra s'en servir pour améliorer le dialogue avec les États dans le but de définir leurs priorités respectives pour aller de l'avant, notamment dans les domaines où une assistance est nécessaire.

L'introduction de cet outil devrait alléger la charge qu'occasionne aux États l'établissement des rapports, mais ceux-ci n'en seront pas moins tenus d'informer le Comité des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Lorsque ce

dernier estimera que le moyen le plus efficace d'obtenir ces renseignements est par le biais d'un rapport, il formulera une demande dans ce sens. Mais je peux vous assurer qu'il continuera de chercher les moyens d'alléger la charge occasionnée aux États par l'établissement des rapports et de permettre à ceux-ci de consacrer davantage de ressources à la mise en œuvre de la résolution.

Avant de passer à la question suivante, je souhaite mentionner le fait que le Comité a une fois encore contacté tous les États qui sont en retard dans leur présentation de rapports. J'espère que les États concernés se réjouiront d'apprendre qu'il a amélioré ses méthodes de travail et qu'ils décideront de renouer le dialogue avec lui. Je tiens aussi à engager vivement les États qui auraient besoin d'aide pour établir leur rapport à nous le faire savoir. Sans rapport, il n'est pas possible au Comité de définir les priorités à suivre pour continuer à appliquer la résolution, notamment les besoins d'assistance éventuels, ni de jouer un rôle d'intermédiaire pour faire en sorte que ces besoins soient satisfaits.

Les visites que le CCT continue d'effectuer dans les pays avec leur consentement revêtent toujours une grande importance pour nos travaux. Nous continuons de renforcer nos liens de coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme que dirige le Groupe des Huit (G-8). Depuis mon dernier rapport au Conseil, la Direction du Comité s'est rendue dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Je tiens à exprimer la reconnaissance du Comité au Gouvernement de Skopje pour son accueil et son esprit de coopération.

Le Comité a également approuvé d'autres visites de pays et sa direction collabore actuellement avec les États concernés aux préparatifs de ces visites. Je tiens à remercier les gouvernements qui ont décidé de nous accueillir. Le Comité souhaite et entend que ces visites s'avèrent utiles aux États qui ont déjà entamé la lutte contre le terrorisme. Le secret du succès de ces visites réside toujours et encore dans leur suivi méticuleux. Ces derniers mois, le Comité a fait le point des premières visites qu'il a effectuées et a étudié les améliorations qu'il pouvait leur apporter pour qu'elles donnent des résultats concrets et mesurables.

J'ai déjà évoqué certains des aspects du travail qu'accomplit en permanence le Comité pour favoriser l'assistance technique. Comme je l'ai dit au Conseil lors de mon dernier exposé, le Comité a défini des

orientations et adopté le plan de mise en œuvre proposé par la Direction dans ce domaine. La Direction s'emploie maintenant à obtenir des résultats en mettant à exécution ce plan. Le Comité espère bien que la Direction l'informera que cette initiative a donné des résultats concrets et mesurables. En attendant, il apprécie les démarches qu'elle a entreprises auprès des donateurs potentiels pour voir s'ils seraient disposés à fournir une assistance, et dans quels domaines.

Outre ses entretiens avec les donateurs potentiels à New York, la Direction a également pris l'habitude de rencontrer des donateurs potentiels en prévision de ses visites dans les pays. Je ne peux qu'encourager tous les donateurs potentiels à prendre contact avec elle pour aborder ces questions. Le Comité continuera à envisager ce qu'il pourrait faire pour renforcer la coopération avec les donateurs, notamment en organisant une rencontre informelle avec les donateurs et fournisseurs d'assistance technique.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, le Comité étudie aussi les moyens de resserrer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. En premier lieu, il s'est efforcé de renforcer ses liens avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales d'Afrique, ainsi qu'avec la Communauté des Caraïbes. Nous avons commencé par ailleurs à préparer la prochaine réunion spéciale du Comité, qui sera la cinquième, avec les organisations internationales, régionales et infrarégionales. Le but est de faire en sorte que la réunion débouche sur des résultats.

Je tiens à saisir cette occasion de remercier le Forum des îles du Pacifique de m'avoir invitée à participer à la réunion récente de son Groupe de travail sur la lutte antiterroriste, qui a eu lieu à Auckland (Nouvelle-Zélande) à la fin d'avril. J'ai trouvé très intéressant d'entendre les participants exposer les succès et les difficultés rencontrés dans l'application de la résolution 1373 (2001). J'ai admiré tout ce que ces pays, parmi les plus petits États Membres de l'ONU pour bon nombre d'entre eux, ont réussi à faire ces dernières années dans leur lutte contre le terrorisme. Ils sont nombreux à avoir pris du retard pour leurs rapports au Comité, mais cela n'a absolument pas freiné la mise en œuvre de la résolution. Avec l'aide des donateurs, cette région fait maintenant un effort concerté pour que la plupart des pays membres du Forum soient bientôt à jour de leurs rapports. Une coopération régionale de ce type est très

fructueuse, et j'espère que d'autres régions s'en inspireront. Mais je tiens à souligner aussi l'engagement pris au nom du Comité à l'égard des pays du Pacifique : s'ils se mettent à jour dans leurs rapports, le CCT se servira de ces informations pour les aider à déterminer les priorités de leurs efforts d'application de la résolution 1373 (2001), et leur facilitera l'obtention d'une aide dans les domaines où nous aurons convenu ensemble qu'ils en avaient besoin. Le Comité compte sur la coopération des donateurs potentiels pour y parvenir.

Le Comité poursuit sa réflexion sur la façon de tenir compte dans ses activités du fait que les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations découlant du droit international, et qu'elles soient adoptées dans le respect du droit international, notamment du droit des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire. Je tiens à informer le Conseil que le Comité s'est mis d'accord sur des principes que doit suivre la Direction dans ce domaine.

Avant de conclure, j'aimerais faire le point des tâches qui attendent le Comité.

Tout d'abord, le Comité consacrera un certain temps à la mise à l'essai d'un nouvel outil analytique, qui devrait être utile en soi et aussi pour améliorer la concertation avec les États sur la mise en œuvre de la résolution. L'objectif est double : premièrement, être en mesure de contrôler de manière systématique, transparente et efficace l'application par les États de la résolution 1373 (2001), afin qu'à terme ils puissent mieux en appliquer les dispositions, dans le respect des obligations correspondantes, de manière ciblée, avec des priorités définies; deuxièmement, faire en sorte que les demandes de rapports complémentaires soient ciblées, afin d'alléger le fardeau que ces rapports représentent pour les États.

Ensuite, le Comité continuera à réfléchir sur la manière de faire déboucher les visites dans les pays sur des résultats plus concrets, notamment en mettant en place une procédure de suivi minutieux.

Troisièmement, le Comité poursuivra ses débats sur les moyens de garantir que la facilitation de l'assistance débouche véritablement sur des résultats concrets et mesurables, améliorant l'application de la résolution 1373 (2003).

Enfin, le Comité commencera à analyser les rapports des États sur la résolution 1624 (2005), puisqu'ils sont tenus de rendre compte au Conseil dans un délai d'un an suivant l'adoption, c'est-à-dire avant le 14 septembre 2006. J'encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre dès que possible un rapport sur la manière dont ils appliquent la résolution 1624, afin que l'analyse qui sera communiquée au Conseil de sécurité soit fondée sur le plus grand nombre possible de rapports.

L'application de la résolution 1373 (2001) demeure cruciale dans la lutte engagée par la communauté internationale contre le terrorisme. Les événements survenus depuis mon dernier rapport montrent à nouveau combien les tâches essentielles du Comité demeurent vitales et urgentes. L'appui des États Membres et la coopération avec eux sont toujours précieux. Je tiens donc à remercier les États Membres de leur important concours.

Je terminerai ici ma déclaration en ma qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme. Qu'il me soit à présent permis de faire la déclaration suivante en tant que représentante de mon pays.

Les membres ne sont pas sans ignorer que les Présidents des trois comités chargés de la lutte contre le terrorisme interviennent rarement à ce titre au cours de ces exposés. J'ai choisi de le faire aujourd'hui pour rappeler un argument qui est fondamental pour le Danemark : la question des garanties du respect des procédures au sein du Comité 1267. Mais avant d'aller plus loin, je tiens à pleinement associer le Danemark à la déclaration que la République d'Autriche prononcera bientôt au nom de l'Union européenne.

Dans la lutte contre le terrorisme, nous avons souvent l'impression d'être toujours sur la corde raide pour garder un équilibre délicat entre actions préventives et rapides contre le terrorisme et protection des individus, surtout ceux injustement ciblés. Cet équilibre permet de renforcer la légitimité du régime de sanction et, par voie de conséquence, à notre avis, son efficacité.

Le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban conserve toute son importance dans la lutte internationale contre le terrorisme. Mais à plusieurs reprises, les États se sont dit préoccupés par le fait qu'il ne respecte pas les normes fondamentales de procédure régulière – indiquant ainsi que le Conseil ne parviendra peut-être pas à cet équilibre délicat. Cette

question mérite l'attention immédiate de tous les membres du Conseil de sécurité.

De l'avis du Danemark, le Conseil pourrait parvenir à un meilleur équilibre en examinant de plus près les procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de la Liste. Le Danemark s'est concentré sur la question de la radiation de la Liste. L'an dernier, nous avons présenté une proposition au Comité 1267 en vue de créer un mécanisme d'examen indépendant – un ombudsman – auquel les personnes et entités figurant sur la Liste du Comité auraient directement accès. Sur demande ou de sa propre initiative, ce mécanisme présenterait des recommandations indépendantes au Comité pour examen. Comme c'est le cas aujourd'hui, le Conseil de sécurité maintiendrait sa prérogative en matière de radiation. Mais dans le même temps, notre proposition permettrait aux personnes ou entités figurant sur la Liste d'avoir directement accès au mécanisme, sans passer par l'intermédiaire d'un État. Et cela permettrait un examen indépendamment du Comité.

Nous attendons avec intérêt de pouvoir bientôt discuter de cette proposition, ainsi que d'autres, au sein du Comité 1267 et nous sommes prêts à nous engager de façon constructive afin d'être à la hauteur des attentes du Président, qui a exprimé le souhait d'obtenir rapidement des résultats.

**Le Président :** Je remercie l'Ambassadeur Løj de son exposé en tant que Présidente du Comité 1373 ainsi que de sa déclaration en tant que représentante du Danemark.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

**M. Burian (parle en anglais) :** J'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de sécurité des activités récemment menées par le Comité 1540 et de présenter les mesures que celui-ci compte prendre à l'avenir pour promouvoir l'application par tous les États de la résolution 1540 (2004), c'est-à-dire le respect des obligations qu'elle prévoit.

Comme les membres le savent, le Conseil a examiné le 27 avril 2006 le rapport du Comité sur l'état au mois d'avril 2006 de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le même jour, il a adopté à l'unanimité la résolution 1673 (2006) et souligné



l'importance que revêt l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États.

Avec sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a adopté le premier instrument international qui traite des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des éléments connexes, de façon intégrée et globale. La résolution a pour principal objectif de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des éléments connexes, et de dissuader les acteurs non étatiques de se procurer ces articles ou de se livrer à leur trafic. Elle impose des obligations à tous les États en matière de non-prolifération et vise à prévenir et réprimer l'acquisition illicite de ces armes, de leurs vecteurs et des éléments connexes. Tous les États sont priés de rendre compte des mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour respecter les obligations imposées par la résolution.

Le contrôle et le soutien permanents des efforts que font tous les États pour appliquer intégralement les dispositions de cette résolution appellent une action continue de la part du Conseil. Aussi celui-ci a-t-il décidé de proroger le mandat du Comité pour une période de deux ans s'achevant le 27 avril 2008. Il a également décidé que le Comité redoublerait d'efforts pour encourager l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États à la faveur d'un programme de travail prévoyant la réunion d'information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États de tous les aspects de la résolution 1540 (2004), des activités de mobilisation, un dialogue, une assistance et une coopération. Il a également décidé que le programme de travail du Comité serait en particulier axé sur les paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution 1540 (2004).

Au 30 mai 2006, 129 États Membres de l'ONU et une organisation avaient présenté leur premier rapport au Comité; 62 États Membres n'avaient pas encore remis leur premier rapport. Après l'examen de leur premier rapport national par le Comité, 83 États ont fourni à celui-ci des renseignements complémentaires. Dans notre programme de travail, nous continuerons à nous attacher en priorité à faciliter l'établissement des rapports et à conduire des activités d'information, dans l'objectif de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004).

Pour ce qui est des rapports, le Comité a l'intention de recontacter tous les États Membres qui

n'ont pas encore présenté de rapport initial. Se fondant sur l'expérience qu'il a acquise en examinant les rapports, il a décidé d'aider les autorités nationales des États qui établissent leur premier rapport sur l'application de la résolution. Je continuerai comme par le passé à prendre langue avec les membres de tous les groupes régionaux à New York pour discuter des questions touchant l'établissement des rapports et, plus généralement, la résolution 1540 (2004).

Le Comité, avec l'aide des États Membres et du Département des affaires de désarmement de l'ONU, poursuivra ses autres activités d'information pour favoriser l'application par les États de la résolution 1540 (2004), conformément à la résolution 1673 (2006). Trois séminaires régionaux visant à mieux faire connaître les problèmes liés à la prolifération des armes dans le monde entier, à faciliter l'établissement de nouveaux rapports et à promouvoir l'application de la résolution auront lieu au second semestre de cette année en Chine, au Ghana et au Pérou. Dans la limite des ressources disponibles, le Comité continuera à informer de ses travaux les organisations extérieures au système des Nations Unies, en participant à des réunions et à des conférences. Je mettrai à profit ces occasions pour évoquer, en particulier, les questions liées à la mise en œuvre de la résolution et à la présentation des rapports.

J'ai également le plaisir d'annoncer que, dans le cadre de son action en faveur de l'échange d'informations sur la mise en œuvre de la résolution par les États, le Comité a décidé, le 19 mai 2006, d'afficher sur son site web officiel une base de données législatives, contenant des liens avec des sources publiques d'information sur les textes législatifs et autres mesures réglementaires adoptés par les États qui ont présenté des rapports sur l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité a constitué cette base de données pour fournir des informations complémentaires sur les lois, les règlements et les autres mesures intéressant l'application de la résolution 1540 (2004) par les États, et pour faciliter l'échange de renseignements sur les activités menées à ce titre. Il la mettra régulièrement à jour. Le Comité encouragera les États à utiliser de façon appropriée les renseignements d'ordre général disponibles dans la base de données, ainsi que les conseils fournis par les organisations internationales en matière législative, lorsqu'ils promulgueront des lois et des mesures d'application nationales.

Le Comité établira des relations et coopérera avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes afin de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité continuera de coopérer étroitement avec le CCT et le Comité 1267. Ses experts continueront de travailler en étroite collaboration avec leurs collègues en n'épargnant aucun effort pour maximiser les synergies avec les experts des autres comités. Dans le cadre de ces efforts, ils ont collaboré avec la Direction du CCT et l'Équipe de surveillance 1267 pour établir des propositions tendant à améliorer la présentation des rapports et à régler de façon coordonnée le problème des rapports présentés en retard. Nous tirons aussi profit des missions effectuées dans les pays par le CCT et le Comité 1267 pour soulever la question de la présentation des rapports.

Le Comité continuera, par l'intermédiaire de ses experts, de centraliser et de diffuser l'information sur la question de l'assistance, notamment en recueillant des données actualisées dans ce domaine et en contactant les États de façon informelle pour savoir s'ils souhaiteraient recevoir des informations sur les offres et les demandes d'assistance.

Dans l'examen des rapports nationaux à venir, le Comité, par l'intermédiaire de ses experts, recensera les pratiques nationales relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) qui pourraient permettre de fournir sur demande des conseils complémentaires, tant généraux que spécifiques, aux États sollicitant une assistance en matière législative aux fins de l'application de la résolution.

Le Comité invitera également aussi bien les États qui offrent leur aide que ceux qui la demandent à adopter une attitude plus dynamique sur le plan bilatéral, en acceptant les offres d'assistance des organismes internationaux, afin de contribuer au renforcement des capacités. À cet égard, il attend avec intérêt les résultats de la conférence des donateurs sur l'aide à l'application de la résolution 1540 (2004) qui sera organisée à Genève, les 6 et 7 juin 2006, par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI).

Les membres du Comité examinent actuellement un projet de programme de travail portant sur 12 mois, qui sera établi sur la base des dispositions des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Il y sera tenu compte également des recommandations figurant dans

le rapport que le Comité a présenté au Conseil le 25 avril 2006 (S/2006/257).

Le Comité attend de tous les États qu'ils coopèrent avec lui dans la poursuite de ses travaux.

**Le Président :** Je remercie l'Ambassadeur Burian de son exposé.

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) :** Nous remercions les Présidents des trois Comités de lutte contre le terrorisme pour les exposés riches d'informations qu'ils ont faits aujourd'hui. Ces exposés permettent à l'ensemble des membres de l'ONU d'être informés et tenus à jour des efforts réalisés par les trois Comités pour améliorer l'efficacité du système des Nations Unies de sanctions ciblées, de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération des armes de destruction massive.

La Grèce souscrit à la déclaration que fera ultérieurement le Représentant permanent de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

La lutte contre le terrorisme continue d'avoir une importance cruciale, car le terrorisme est une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur la sécurité de nos citoyens et de nos sociétés. Cela ressort à l'évidence des nombreux attentats terroristes dévastateurs qui, partout dans le monde, ont fait des milliers de victimes. L'ampleur des ravages aurait cependant été bien pire encore si les terroristes avaient réussi à s'emparer d'armes de destruction massive.

Cela signifie que le terrorisme ne peut être effectivement vaincu que par une action mondiale, dirigée par l'ONU, et par l'adoption d'une stratégie de lutte contre le terrorisme globale et pragmatique. C'est pourquoi nous soutenons le rapport du Secrétaire général en date du 27 avril 2006 (A/60/825), qui repose sur des éléments et des recommandations pouvant aider l'ONU à remédier et à faire face au phénomène du terrorisme de manière plus efficace et mieux coordonnée.

Ce qui est également effrayant dans le terrorisme, c'est que non seulement il menace nos vies, mais qu'il sape également les valeurs et les principes fondamentaux qui sont le fondement de nos sociétés : la liberté, la démocratie et l'état de droit. C'est

pourquoi nous devons combattre et vaincre le terrorisme sans toutefois compromettre nos valeurs et nos principes. Nous devons veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes au droit international, notamment les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés.

Le régime de sanctions établi en application de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité reste un instrument critique dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons des efforts continus réalisés par le Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban en vue d'améliorer ce régime, et en particulier de sa Liste récapitulative et de ses directives sur les questions relatives aux procédures d'inscription ou de radiation de noms sur la liste. Les recommandations faites par l'Équipe de surveillance dans son quatrième rapport (S/2006/154, pièce jointe) apporte une aide précieuse et fournit de bons conseils au Comité, et nous en appuyons l'adoption rapide.

Nous pensons toutefois que le Comité doit également répondre aux préoccupations concernant la nécessité de mettre en place des procédures équitables et de remédier efficacement aux problèmes relatifs aux procédures actuelles d'inscription et de radiation de noms sur la liste. La mise en place de procédures claires et équitables permettra, à notre avis, de renforcer l'efficacité et la crédibilité des sanctions et limitera leurs répercussions négatives sur les innocents.

S'agissant de l'équité des procédures, nous sommes d'avis que les entités et personnes ciblées doivent être averties de leur inscription sur la liste et avoir un accès direct aux procédures de radiation du Comité. De même, nous pensons qu'un mécanisme d'examen doit être mis en place pour examiner les demandes de radiation en cas d'application erronée d'une sanction ciblée.

À cet égard, nous nous félicitons des initiatives prises par le Danemark et la France, qui visent chacune à remédier, respectivement, aux deux aspects du problème susmentionnés. De même, nous félicitons l'Allemagne, la Suède et la Suisse d'avoir parrainé la récente étude universitaire de l'Institut Watson « Strengthening Targeted Sanctions Through Fair and Clear Procedures » (Renforcer les sanctions ciblées grâce à des procédures claires et équitables), que nous considérons comme un nouveau processus d'amélioration des sanctions ciblées et de leur mise en œuvre. Ce document contient des suggestions utiles

que le Comité des sanctions devrait étudier de manière approfondie.

Nous saluons le travail entrepris par le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction, et nous appuyons sans réserve les trois domaines sur lesquels le Comité a décidé d'axer ses activités futures. La révision du système d'établissement des rapports, l'amélioration du dialogue avec les États Membres et le renforcement de la coopération avec les organisations internationales et régionales sont les éléments clefs d'une meilleure application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Les visites effectuées dans les États Membres constituent un autre instrument important de surveillance efficace qui, bien utilisé, peut se révéler très utile. Nous accordons une grande importance à un suivi approprié de ces visites. Nous appuyons également les efforts faits par le Comité pour faciliter et coordonner la prestation d'une assistance technique aux États Membres.

Enfin, Monsieur le Président, nous nous félicitons de ce que le Comité ait adopté récemment des directives politiques indiquant à sa propre Direction la façon dont elle doit intégrer la question des droits de l'homme dans ses activités. Nous espérons que la Direction du Comité contre le terrorisme continuera d'appliquer effectivement ces directives dans ses relations quotidiennes avec les États Membres. Nous sommes certains que ces mesures amélioreront les politiques de lutte contre le terrorisme des Comités de sanctions.

La Grèce appuie fermement les activités entreprises par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) en raison de la gravité que la menace de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériaux connexes pose pour l'humanité.

L'adoption récente de la résolution 1673 (2006), qui proroge le mandat du Comité pour une nouvelle période de deux ans, est un élément positif qui permettra au Conseil de porter son attention sur l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) dans tous ses aspects. À cet égard, nous prions instamment les États qui ne l'auraient pas encore fait de remettre leurs rapports afin de permettre au Comité de mener à bien sa tâche la plus prenante.

Enfin, nous tenons à souligner l'importance de faciliter l'assistance technique aux États qui n'ont pas

les moyens de s'acquitter des obligations conférées par la résolution 1540 (2004).

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier les trois présidents des Comités pour leurs exposés détaillés et pour le travail qu'ils ont accompli avec leurs équipes tout au long de l'année. Je remercie également les experts et le personnel des Comités. Qu'il me soit permis, par ailleurs, de m'associer aux observations que fera un peu plus tard le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

Le terrorisme demeure l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales. Malgré les grands progrès réalisés ces dernières années dans la lutte contre le terrorisme, la communauté internationale doit rester unie et accomplir davantage. Ce n'est qu'en aidant tous les États à renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme que l'on pourra espérer en triompher à moyen terme et à long terme.

S'agissant en premier lieu du Comité créé par la résolution 1540 (2004), je dirais que les activités de ce Comité constituent un élément essentiel de l'action internationale de non-prolifération. L'analyse contenue dans son dernier rapport est particulièrement utile, et nous nous félicitons de la prorogation du mandat du Comité énoncée dans la résolution 1673 (2006). Quand bien même le Comité a accompli un travail remarquable jusqu'ici, il reste encore énormément à faire, comme nous l'avons entendu. Nous nous réjouissons surtout que le Comité puisse s'attaquer à la question des relations avec les organisations extérieures. Le Comité a un rôle crucial à jouer s'agissant de promouvoir les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale tant entre les États qu'avec les organisations internationales et régionales. Ainsi, les États pourront mettre au point des plans d'action efficaces au plan national et mettre à profit les pratiques optimales; ils bénéficieront d'un plus large accès à l'assistance technique et, en fin de compte, tous avanceront vers la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Je passe à présent aux activités du Comité contre le terrorisme (CCT). Suite aux recommandations formulées par le Conseil en décembre dernier, le Royaume-Uni note avec satisfaction la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils d'analyse grâce auxquels les États et le Comité peuvent enfin sortir du cycle sans fin des rapports pour passer à un dialogue

sur mesure. Par ailleurs, ces outils rendent les analyses homogènes. De même, nous nous félicitons des visites effectuées dans certains pays par la Direction du Comité contre le terrorisme et attachons une grande importance à ce qu'elles soient suivies d'effets opportuns et pertinents. Le Comité sera jugé en fonction des résultats concrets qui découleront de ces visites.

Le Royaume-Uni est particulièrement favorable à la nette priorité accordée à l'assistance technique. La question étant à l'examen depuis un certain temps, le moment est bien choisi pour avancer encore plus vite sur ce terrain. Ainsi, nous attendons avec impatience de sérieux résultats sous forme de fourniture d'assistance et d'une progression de l'application de la résolution 1373 (2001). L'assistance est fondamentale pour le succès de l'action antiterroriste. Nous devons être plus cohérents dans nos décisions sur les besoins, être mieux informés de l'assistance déjà fournie, et faire preuve d'une plus grande logique et détermination à propos des modalités de l'octroi de l'assistance.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Il y a lieu de se féliciter du très fructueux programme des visites, en particulier de celles effectuées par l'Équipe de surveillance, et des efforts menés par le Gouvernement afghan. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le processus de réconciliation engagé en Afghanistan, et nous espérons que le Comité fera tout ce qui est en son pouvoir pour épauler ce processus.

Nous encourageons le Comité à maintenir et à renforcer ses progrès concernant les inscriptions et les radiations de sa liste. C'est une question importante qu'il aurait fallu régler depuis déjà longtemps et que nous avons été priés de résoudre par le sommet mondial de l'an dernier. Il est maintenant primordial d'avancer rapidement à ce sujet. Les travaux du Comité devraient s'appuyer sur la récente étude publiée par le Watson Institute for International Studies. De plus, nous avons hâte d'entendre les vues du Comité sur les recommandations contenues dans le quatrième rapport de l'Équipe de surveillance. Nous prions instamment les États de présenter au Comité les listes de contrôle, tel qu'exigé dans la résolution 1617 (2005). L'accent devrait être placé sur la qualité de chaque liste, de sorte que le Comité et les États

membres disposent du plus grand nombre d'informations possible.

Nous espérons que les trois Comités continueront de coordonner leurs activités et d'œuvrer en étroite coopération. Nous restons résolus à travailler sur la question des rapports de manière à bien équilibrer les exigences en matière d'établissement de rapports et la charge supportée à cet égard par les États.

À l'occasion du dernier exposé devant le Conseil (cf. S/PV.5375), nous avons exprimé notre désir d'encourager d'autres États à communiquer les informations requises au titre de la résolution 1624 (2005) concernant l'incitation en prenant l'initiative de transmettre ce type d'informations de manière volontaire. Ainsi, le Royaume-Uni a remis sa réponse au CCT ce mois-ci. Nous voudrions engager tous les autres États à faire de même sans délai. Cela permettra au CCT de disposer de la meilleure base d'informations possible pour faire rapport au Conseil en septembre, en application de la même résolution.

La question de l'incitation au terrorisme reste cruciale pour le Gouvernement britannique. Nous devons prendre des mesures pour la régler. Une batterie de textes législatifs sur la prévention du terrorisme et l'engagement de poursuites contre les terroristes et les sympathisants d'organisations terroristes, dans laquelle la question de l'incitation occupe une place importante, est actuellement à l'examen. Le plus remarquable de ces textes est la loi de 2006 sur le terrorisme, qui contient une vaste série de mesures conçues pour permettre à la police, aux organismes du renseignement et aux tribunaux de disposer de tous les outils nécessaires pour combattre le terrorisme et traduire en justice ses exécutants.

On a beaucoup parlé ces dernières semaines de la stratégie antiterroriste des Nations Unies proposée par le Secrétaire général. Le Royaume-Uni appuie sans réserve l'idée du Secrétaire général. Elle met parfaitement l'accent sur les actions qui s'imposent et indique clairement que le terrorisme ne pourra jamais être justifié, en aucune circonstance. Nous saluons également son approche pragmatique et l'accent qu'elle place sur le renforcement des capacités et le maintien d'activités de lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous nous réjouissons tout particulièrement que l'ensemble des États Membres participent au débat sur la manière de conjurer cette menace, qui vise à saper les valeurs et

les principes de l'Organisation, et nous espérons que les États Membres sauront serrer les rangs et s'entendre rapidement sur une solide stratégie concernant les questions autour desquelles un consensus est possible.

Le terrorisme international est et restera un grave problème pour la communauté internationale. Le meilleur moyen de le combattre est d'agir ensemble. Cela exige un véritable engagement de notre part à tous : au Conseil de sécurité et dans les autres instances.

**M<sup>me</sup> Taj** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé la présente séance et nous félicitons du travail accompli par les trois Comités. Nous remercions les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Burian de leurs exposés très clairs.

Ma délégation se réjouit de voir qu'il existe un mode opératoire bien coordonné, une interconnexion et des complémentarités entre les trois Comités. Nous notons, en particulier, que l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999), la Direction du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) appliquent la même procédure de notification aux États Membres. Les Comités ont trouvé des moyens de réduire au minimum les frais de déplacement grâce à l'organisation de visites conjointes en Afrique, en Asie et en Europe, ainsi qu'à l'élaboration de régimes de sanctions et de mesures d'application effectives. Parallèlement, ils prêtent leur concours aux États, qui présentent ou non des rapports, coordonnent l'assistance technique aux États et mettent en pratique leur détermination de résoudre les questions dont les États Membres ont reconnu qu'elles faisaient obstacle à leurs efforts de mise en œuvre.

La visite dans mon propre pays, du 13 au 17 février 2006, de la délégation de la Direction du Comité contre le terrorisme, dirigée par M. Javier Rupérez, en est un très bon exemple. La délégation était composée de membres du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et de représentants d'autres organisations internationales pertinentes, notamment Interpol, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale. La Direction a eu des entretiens fructueux avec les parties tanzaniennes concernées sur les meilleurs moyens d'appliquer la résolution 1373

(2001), notamment en améliorant les modalités de remise de rapports aux autres Comités et par un échange d'informations sur le terrorisme international.

La Tanzanie juge encourageant le rapport présentant la manière dont les Comités ont l'intention de collaborer avec les organisations internationales et régionales concernées en vue d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités au titre des autres résolutions, c'est-à-dire les résolutions 1455 (2003), 1540 (2004) et 1624 (2005).

Nous nous félicitons vivement du plan de mise en œuvre de l'assistance technique élaboré par le CCT, du partenariat mis en place par le Comité 1267 pour l'application de sanctions et de la décision du Comité 1540 de mettre en ligne sur son site Internet une base de données législatives. Nous pensons que les efforts déployés par ces Comités vont améliorer la capacité des États Membres à mettre en œuvre les résolutions 1267 (1999), 1540 (2004) et 1373 (2001).

En ce qui concerne le Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, ma délégation voudrait féliciter ce Comité de s'être lancé avec courage dans le traitement de l'épineuse question des inscriptions et radiations des listes, par une révision de ses propres directives.

Nous sommes tout aussi préoccupés par une question d'importance égale, l'absence d'éléments d'identification appropriés sur la Liste récapitulative. Il faut accélérer le processus d'amélioration de la Liste actuellement en cours.

La Tanzanie est décidée à mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes, avec l'aide de ses partenaires et amis de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons chaleureusement le travail exemplaire fourni, avec beaucoup de professionnalisme, par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui a élaboré sa propre base de données concernant les documents et informations.

Nous accueillons avec satisfaction les interventions utiles faites au cours de la réunion du Comité 1267 par les Gouvernements suédois, allemand et suisse, dans le but d'améliorer la qualité de la Liste récapitulative du Comité 1267. Ces interventions, parmi d'autres initiatives, ont aidé le Comité à rendre les sanctions ciblées plus efficaces.

Nous reconnaissons le rôle de coordination important joué par le Comité 1540 pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive ou des matériaux connexes, ainsi que leurs vecteurs. La manière dont le Comité coordonne ses activités avec le CCT et le Comité 1267 mérite d'être saluée chaleureusement.

Il faut encourager le Comité dans son intention de centraliser et de diffuser, par l'intermédiaire de ses experts et grâce à sa collaboration avec le CCT et le Comité 1267, l'information sur la question de l'assistance; en contactant les États Membres qui ont besoin d'informations, et en invitant les États qui proposent leur assistance et ceux qui en ont besoin à se mettre en relation de leur propre chef en vue d'un renforcement des capacités, que ce soit au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales et régionales. Dans ce contexte, le Comité doit s'efforcer de sensibiliser les États à l'existence de telles possibilités d'assistance bilatérale et internationale, aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

**M. Al-Bader** (Qatar) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Burian de leurs exposés sur les activités des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Ces comités jouent un rôle important dans nos efforts de lutte contre le terrorisme.

Une coopération est nécessaire entre les États Membres et le Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban – c'était la raison de la visite organisée par le Comité dans mon pays, au cours de laquelle le Président a pu entendre le point de vue de Doha sur les activités du Comité et sur la nécessité de poursuivre leur mise en œuvre, car celles-ci sont d'une importance primordiale pour le Qatar. Le Comité a également examiné un certain nombre de mesures législatives et juridiques mises en place au Qatar pour lutter contre le terrorisme avec fermeté et réalisme, dans le cadre de l'état de droit, de la promotion de la démocratie et d'un respect intégral des droits de l'homme, ainsi que certaines réglementations internes de lutte contre le terrorisme.

Les sanctions restent un outil important pour le Conseil de sécurité, mais nous comprenons également qu'il est nécessaire de passer d'un régime de sanctions globales à des sanctions ciblées. Néanmoins, de telles

sanctions doivent être imposées avec un objectif précis. Elles doivent être mises en œuvre de manière objective, efficace et équilibrée. Certains estiment que l'imposition de sanctions représente un outil politique pour le Conseil de sécurité. Nous devons dire très clairement que l'imposition de sanctions est aussi un outil juridique; le Conseil de sécurité doit prendre en compte à la fois les aspects juridiques et les aspects relatifs aux droits de l'homme, qui ne doivent pas faire l'objet de violations.

Plus de 50 États ont fait remarquer que le Comité doit veiller à la légalité et à la transparence lorsqu'il inscrit des noms sur sa liste ou lorsqu'il les radie. Actuellement, de nombreuses affaires sont en cours où des individus figurant sur la Liste récapitulative du Comité, et dans certains cas des tribunaux nationaux, affirment que l'Organisation des Nations Unies viole les droits de l'homme en inscrivant des noms sur la liste. À cet égard, ma délégation tient à souligner une fois de plus la nécessité de disposer de moyens de vérification et de contestation lors de l'inscription sur la liste de noms d'individus ou d'entités. Nos méthodes doivent faire la preuve de leur efficacité et nous devons être prêts à rendre des comptes. La mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi attentif et les sanctions doivent être appliquées en toute transparence. Les procédures d'inscription et de radiation d'individus et d'entités doivent être équitables et transparentes. Il faut aussi pouvoir rendre des comptes concernant l'application des sanctions.

Il faut lutter contre les tendances radicales par de nombreux moyens, et avant tout en créant des sociétés d'où l'extrémisme et la haine de l'autre sont absentes. Rappelons que la résolution 1624 (2005) souligne la nécessité de poursuivre les efforts internationaux visant à promouvoir le dialogue et l'élargissement des horizons de coopération entre sociétés afin d'éviter que naisse la haine de l'autre. Nous aimerions également rappeler l'appel international en faveur d'un dialogue entre les civilisations et de la coexistence entre les peuples, qui soulignait aussi la nécessité de prévenir l'extrémisme. Nous demandons une fois de plus au Comité contre le terrorisme (CCT) de se saisir de cette question avec beaucoup de fermeté et d'appeler les États à ne pas déformer les préceptes religieux.

L'aspect le plus important de la lutte contre le terrorisme est la défense des droits de l'homme. Les États doivent veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à leurs

obligations au titre du droit international. Dans la lutte contre le terrorisme, aucun droit spécifique ne saurait être restreint en aucune circonstance ni à aucun moment. L'ONU devrait, à notre sens, disposer d'une stratégie globale pour veiller au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Ma délégation souscrit au point de vue positif sur les progrès réalisés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le Comité doit, à notre sens, poursuivre son examen des rapports présentés par les États. Ma délégation se félicite de ce que de nombreux États aient présenté leurs rapports nationaux. Nous prions les États qui ne l'ont pas fait de le faire dès à présent, et nous demandons au Comité de fournir l'assistance technique que demandent les États pour avancer dans la lutte contre la menace des armes de destruction massive (ADM). Le Comité doit agir prudemment pour veiller à la non-prolifération des ADM par les États et les acteurs non étatiques. En même temps, les mesures de non-prolifération ne sauraient être sélectives.

Enfin, nous demandons aux trois comités de coordonner et de coopérer étroitement de façon à lutter le plus efficacement possible contre le terrorisme.

**M. Oshima** (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer mes très sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien ainsi qu'aux familles des morts et des blessés à la suite du tremblement de terre dévastateur qui a frappé la côte méridionale de Java le 27 mai.

Je remercie les présidents respectifs des trois comités de lutte contre le terrorisme pour leurs exposés aujourd'hui, qui décrivent en détail les progrès réalisés et les défis restant à relever et que nous avons trouvés riches d'informations et utiles. En exprimant nos remerciements aux trois ambassadeurs – Ellen Løj, César Mayoral et Peter Burian – je voudrais également dire que nous saluons la reprise, par les comités respectifs, des exposés ad hoc qui visent à informer plus régulièrement les États Membres de leurs activités. Nous apprécions également beaucoup les excellents travaux menés avec dévouement par les membres de la Direction, les experts de l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban, les experts travaillant avec le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le Secrétariat.

La séance d'aujourd'hui permet aux membres du Conseil non seulement d'être informés des activités des trois comités, mais aussi d'entendre les vues de nombreux États Membres sur les travaux réalisés par ces comités. Cela a son importance car, dans le débat en cours à l'Assemblée générale sur une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, des observations ont été faites et des avis ont été exprimés par les États Membres sur les modalités de fonctionnement des trois comités du Conseil de sécurité. Cela est également pertinent dans le contexte du débat actuel sur l'évaluation du mandat et de la suite à donner au document issu du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Un des domaines dans lequel il sera nécessaire de rationaliser les travaux des trois comités – et dont se préoccupent de nombreux États – est l'allègement du fardeau que représente l'établissement des rapports pour certains États. Tout en soulignant l'importance capitale que revêt l'établissement des rapports par les États Membres pour que les Comités agissent avec efficacité, les trois présidents ont fait savoir qu'ils comprenaient la nécessité de régler la question.

Le Japon se félicite que le Conseil examine la possibilité, dans toute la mesure du possible, de regrouper les rapports. Il est nécessaire de prêter assistance, au besoin, aux États qui n'ont pas présenté de rapports non pas par manque de volonté, mais par manque de moyens pour les établir. Nous apprécions à cet égard les efforts de l'Ambassadeur Løj et de l'Ambassadeur Mayoral qui ont tenu un dialogue avec plusieurs groupes régionaux, dont le Forum des îles du Pacifique et les membres de la Communauté des Caraïbes. Nous encourageons également les groupes d'experts des trois comités dans leurs efforts pour établir un questionnaire unique afin d'obtenir les informations nécessaires. Nous espérons que ce questionnaire unique sera approuvé et réalisé aussi rapidement que possible.

Une autre mesure de rationalisation qui mérite d'être mise en œuvre est le regroupement des visites effectuées par les Comités dans les États Membres, bien qu'il exigerait à l'évidence un examen soigneux et des ajustements, puisque les objectifs de chaque comité sont distincts, quoique complémentaires, et découlent de leurs mandats respectifs.

Il nous apparaît largement possible de coordonner et de regrouper les visites. Il faudrait à notre sens

encourager tout particulièrement les trois comités, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité de sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban en particulier, à coordonner les dates de leurs visites de sorte qu'elles puissent être menées conjointement tout en respectant les demandes des États à cet égard. Une telle mesure renforcerait également l'efficacité du dialogue avec les autorités nationales et améliorerait la collecte et le partage des informations. Nous comprenons en même temps qu'il puisse y avoir des cas où des visites séparées s'avèrent indispensables. Lorsque des visites séparées s'imposent, il sera indispensable de partager avec les autres comités les résultats de ces visites de façon à pleinement tirer parti de leurs conclusions. La rationalisation des visites permettrait non seulement d'alléger le fardeau qui pèse sur les États visités, mais créerait aussi les liens de coopération entre les comités et les États visités que nous espérons voir s'établir.

La responsabilité de la Direction de recenser les besoins spécifiques des États en matière d'assistance sur la base des informations recueillies grâce aux rapports et aux visites d'États reste l'un de ses importants devoirs. À cette fin, nous comptons qu'une collaboration plus étroite s'établira entre la Direction et le Groupe d'action contre le terrorisme du G8 grâce aux efforts permettant notamment la participation aux réunions du Groupe au niveau local lors des visites à l'étranger du CCT et de la Direction, le cas échéant. Le Japon compte que la Direction centralisera les informations afin de faire correspondre l'appui effectif des donateurs aux besoins recensés en matière d'assistance.

À cet égard, nous relevons et apprécions le fait que la Direction ait récemment engagé le dialogue avec des donateurs potentiels. Nous espérons que les efforts que déploie énergiquement la Direction et le travail accompli par le CCT commenceront à produire des résultats concrets, et que l'aide attendue commencera à parvenir aux États qui en ont fait la demande. Le Gouvernement japonais souhaite partager les expériences acquises et les informations recueillies à cet égard, aussi bien en tant que donateur que membre du CCT. À ce propos, mon gouvernement a créé une nouvelle facilité de financement – aide en faveur de la coopération dans la lutte contre le terrorisme et de l'amélioration de la sécurité – en fournissant environ 70 millions de dollars pour l'exercice budgétaire en cours, qui a commencé en avril.



Parmi les autres questions soulevées figurent l'inscription et la radiation d'individus et entités sur la liste récapitulative du Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban ainsi que le problème de la régularité de la procédure, qui lui aussi intéresse vivement de nombreux États. Malheureusement, le Comité n'est pas encore parvenu à une décision finale à cet égard. Il est essentiel que les mesures de sanctions soient pleinement appliquées, essentiel de prévenir efficacement les activités terroristes. À cette fin, il faut trouver rapidement une solution à cette question et renforcer la confiance dans la liste récapitulative. Il est donc encourageant que le Comité ait repris l'examen sérieux de cette question. Nous comptons que cela donnera bientôt lieu à une procédure plus équitable et plus transparente, en tenant compte des propositions diverses avancées par l'Équipe de surveillance, les États Membres, les groupes de réflexion et les autres acteurs.

Enfin, nous nous félicitons de la prorogation pour deux ans du mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui a été décidée en avril par la résolution 1673 (2006). En vertu de cette résolution, la présentation d'informations supplémentaires par les États Membres continuera d'être requise en tant que point essentiel de la mise en œuvre de la résolution, car elle permet au Comité d'aider les États Membres à s'acquitter de cet objectif de manière plus dynamique. Il est important de renforcer la mise en œuvre de la résolution par des moyens multiples, y compris la fourniture d'assistance technique, des activités de communication et l'organisation de séminaires. Le Comité vient d'entamer un débat sur le programme de travail pour les 12 mois à venir. Nous considérons que ce programme de travail est très important pour orienter les activités du Comité. Nous avons l'intention de contribuer de manière constructive à ce débat.

Pour terminer, les trois Comités doivent non seulement poursuivre leurs activités respectives pratiques; ils doivent également parvenir à des résultats importants concernant l'amélioration des questions de procédure comme cela a été noté à plusieurs reprises par les États membres. Notre intention est de continuer à jouer un rôle fondamental pour faire avancer les travaux et la réforme des trois Comités tout en donnant notre plein appui à leurs membres et présidents respectifs.

**M. Christian** (Ghana) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par remercier les Présidents du

Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité 1267 et du Comité 1540 – respectivement les Ambassadeurs Ellen Margrethe Løj, César Mayoral et Peter Burian – de leurs exposés très complets.

Nous notons avec satisfaction que le CCT a décidé de concentrer ses travaux, au cours de la première partie de l'année, sur la révision du système de rapports, les manières d'intensifier le dialogue avec les États Membres ayant besoin d'assistance technique et d'approfondir ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

En ce qui concerne les systèmes de rapports, nous appuyons l'introduction par le Comité de l'outil analytique d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre destiné à assurer la surveillance des progrès réalisés par les États en ce qui concerne le respect de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001). Nous souhaitons rappeler l'appel lancé par ma délégation en février 2006 au Comité 1373, en consultation avec les Comités 1267 et 1540, à travailler au regroupement des trois systèmes de rapports, comme cela a été recommandé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'AG).

S'agissant de l'assistance technique aux États qui ont des besoins à cet égard, nous apprécions les consultations entamées par le Comité avec les États membres et avec les donateurs potentiels, et nous espérons que le dialogue en cours donnera des résultats fructueux. Dans ces consultations, il convient de placer l'accent sur l'approche régionale et sous-régionale, qui semble être la méthode la moins onéreuse d'acheminer une assistance vers le plus grand nombre de pays possible dans une région ou une sous-région.

Ma délégation tient à souligner que la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales devrait faire partie intégrante des activités du Comité. À cet égard, nous espérons que la cinquième réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, prévue d'ici à la fin de l'année, va se concentrer sur la meilleure manière d'utiliser les institutions régionales en tant que moyen de faciliter et renforcer les capacités des États, notamment dans les régions en développement, pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations dans le cadre du régime établi par la résolution 1373 (2001).

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant

Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ma délégation considère que les visites effectuées par le Président et l'Équipe de surveillance représentent l'un des moyens essentiels d'évaluer la mise en œuvre du régime de sanctions. C'est grâce à l'interaction entre le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et les États membres que l'on pourra assurer le suivi de la mise en œuvre, et prendre des mesures concrètes pour corriger les faiblesses identifiées dans le régime des sanctions.

Nous souhaitons soulever la question des récents recours judiciaires présentés contre les décisions concernant l'inscription sur la liste dans certains pays. Cela soulève une question fondamentale : une décision du Conseil de sécurité prise en vertu du Chapitre VII peut-elle être réexaminée par les tribunaux d'un État membre? Il semble que nous nous trouvons face à un conflit entre un processus de nature essentiellement politique et les normes judiciaires de certains pays membres. Ce problème perdurera tant que l'on n'aura pas déterminé quel système doit avoir la primauté, risquant ainsi de saper la crédibilité du Comité.

Nous sommes particulièrement reconnaissants aux Gouvernements de la Suède, de la Suisse et de l'Allemagne d'avoir parrainé un document rédigé par l'Institut Watson d'études internationales, qui a présenté une étude approfondie de cette question juridique délicate et a fait des propositions intéressantes. Ma délégation appuie le choix d'un mécanisme d'examen distinct du Comité 1267 en tant que démarche permettant d'éviter le problème.

L'adoption unanime de la résolution 1673 (2006) en avril 2006, renouvelant le mandat du Comité 1540 pour deux autres années, représente une affirmation sans équivoque de la détermination du Conseil d'être à la hauteur de ses responsabilités fondamentales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les deux années à venir seront une période essentielle pour le Comité 1540 dans ses efforts visant à obtenir que tous les pays présentent des rapports et à examiner, à suivre la mise en œuvre des paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution 1540 (2001) et à y contribuer, comme cela a été affirmé de manière lucide au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1673 (2006).

Compte tenu de la position actuelle en ce qui concerne la présentation des premiers rapports supplémentaires par les États, nous pensons qu'il est

judicieux d'intensifier et d'élargir les activités de communication pour sensibiliser, encourager les États et leur présenter les orientations nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004). L'appui chaleureux de ma délégation à cette décision a contribué à l'examen favorable de la demande présentée par le Ghana d'accueillir ce programme de communication pour l'Afrique, qui est hélas la région où un nombre important de pays n'ont toujours pas présenté leurs premiers rapports.

Un autre élément important, qu'il est nécessaire de renforcer, est le rôle du Comité en ce qui concerne la fourniture de ressources et d'assistance dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), surtout pour la plupart des pays en développement. La volonté politique et l'engagement de ces pays sont sapés par l'absence des capacités nationales requises, notamment dans le domaine technique. Même si les accords bilatéraux sont en général les bienvenus, la coopération internationale est indispensable et le Comité a un rôle crucial à jouer en tant que centre d'informations sur cette question.

Compte tenu de la nature toujours changeante du terrorisme, le resserrement de la coopération entre les trois Comités et leurs experts permettra à coup sûr de renforcer les efforts de la communauté internationale pour affronter ce fléau. Par extension, la coopération entre les trois Comités et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les institutions financières internationales et les organes multilatéraux, devrait donc être approfondie si nous entendons parvenir à une solution globale et durable face à cette menace.

**M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) :** La délégation chinoise souhaite remercier les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Burian de leurs exposés sur les travaux respectifs du Comité 1267, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité 1540. La Chine voudrait faire les observations suivantes, et exprimer ses espoirs en ce qui concerne ces Comités.

La visite effectuée par le Président du Comité 1267 a permis de renforcer la compréhension et la coopération entre les États Membres et le Comité. Parallèlement à l'examen du quatrième rapport de l'Équipe de surveillance et grâce aux lettres de son Président, le Comité a renforcé la compréhension des États membres à l'égard de la mise en œuvre des sanctions et leur a permis d'y porter une attention plus soutenue. Nous espérons qu'au cours de la phase

suivante de ses travaux, le Comité concentrera ses priorités sur l'examen approfondi, minutieux et concret de la qualité des sanctions et de ses procédures d'inscription et de radiation des noms sur les listes afin de parvenir à une compréhension commune des manières de mieux établir les listes sans tarder.

Parallèlement à l'amélioration de la qualité de la liste, il convient de redoubler d'efforts pour faire en sorte que la procédure soit juste et transparente et pour éviter le deux poids deux mesures. C'est de cette manière seulement que nous veillerons à que les travaux du Comité soient respectés et appuyés par la grande majorité des États Membres. Et c'est de cette manière seulement que l'on contribuera au resserrement de la coopération internationale contre le terrorisme.

Le CCT a renforcé son assistance et sa coordination techniques, son dialogue avec les États Membres et a entamé un débat sur les manières d'intensifier ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. À l'avenir, le CCT devrait accélérer sa mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), car il ne reste pas beaucoup de temps avant la présentation de son rapport.

Les recommandations pertinentes du Groupe d'action financière (GAFI) ont un rôle important à jouer dans le financement de la lutte contre le terrorisme. La Chine appuie la diffusion de ces recommandations par le Comité. Dans le même temps, la représentation des pays en développement au sein du GAFI devrait être accrue. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront jouer un plus grand rôle dans la lutte contre le terrorisme.

La Chine se félicite de ce que le mandat du Comité créé en application de la résolution 1540 (2004) ait été prorogé sans heurt. Nous espérons que ce Comité établira dès que possible un programme de travail global et équilibré, conformément à la résolution 1673 (2006) et aux recommandations contenues dans le rapport du Comité. En juillet 2006, avec l'aide conjointe de l'ONU, du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège et de l'Australie, la Chine accueillera à Beijing un séminaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans la région Asie-Pacifique. Nous espérons que cette réunion sera couronnée de succès.

Nous espérons également que les trois comités continueront de renforcer la coordination et la

coopération sur les bases actuelles. Quant au regroupement des rapports de pays, la Chine estime que les trois comités assument des responsabilités différentes et se concentrent sur trois domaines de travail différents, malgré certains chevauchements. Dans le même temps, les comités font peser sur les États Membres de lourdes responsabilités en matière d'établissement de rapports, ce qui représente une charge énorme pour eux. La Chine encourage les trois comités et leurs experts respectifs à continuer à coordonner leur action et à adopter les mesures qui s'imposent pour rationaliser leurs travaux, alléger le fardeau que représente pour les États Membres l'établissement de rapports et les aider à trouver des solutions à leurs difficultés et à ainsi être plus efficaces dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes.

Si l'on regarde ce qui s'est passé ces trois derniers mois, on constate que les activités terroristes n'ont cessé d'augmenter et que la lutte contre le terrorisme demeure une tâche longue et ardue. Ennemies communes de la communauté internationale, toutes les activités terroristes constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, indépendamment de leur motif, du moment et du lieu où elles ont frappé et de l'identité de leurs auteurs.

Dans la lutte contre le terrorisme, nous ne devons pas nous contenter de viser uniquement les organisations et les personnes qui, par des actes terroristes, nous menacent, et avoir une attitude excessivement tolérante et ambiguë à l'égard de ceux qui ne représentent pas une menace directe pour nous et pour nos alliés. Il importe tout autant que nous répondions aux demandes légitimes des autres pays et que nous n'opposions pas d'obstacle pour d'autres motifs. Sans quoi, il sera difficile de s'attendre à ce que les autres États Membres se prêtent à une coordination et à une coopération actives.

La communauté internationale doit unir ses efforts et montrer qu'elle ne cède pas devant le terrorisme. Elle doit considérer les forces terroristes qui menacent tout pays comme l'ennemi de tous et les combattre avec détermination, en ne laissant aux terroristes nulle part où se cacher. Ce n'est qu'ainsi que l'on mènera à bien et de façon efficace la lutte internationale contre le terrorisme. La Chine a développé cet argument lors des débats de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme.

La Chine a toujours appuyé la lutte internationale contre le terrorisme et y a toujours activement participé. En avril 2006, la Chine a déposé auprès du Secrétaire général Kofi Annan les instruments de ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, prouvant ainsi une fois de plus son appui à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. À l'avenir, la Chine continuera de participer de façon constructive à la coopération dans la lutte contre le terrorisme et, comme toujours, elle continuera d'appuyer les travaux des trois comités et d'y participer afin de promouvoir la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

**M<sup>me</sup> Wolcott Sanders** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les trois présidents de leur exposé. Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive sont les principales menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationale et le Conseil a la responsabilité fondamentale de s'y opposer. Les Ambassadeurs Løj, Mayoral et Burian assument avec dévouement leur rôle dirigeant et aident ainsi à animer la lutte de la communauté internationale contre le terrorisme et, dans le cas de l'Ambassadeur Burian, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris le risque que des terroristes et des acteurs non étatiques y aient accès.

Les exposés d'aujourd'hui évoquent tous la coopération existant entre les comités, qui est essentielle et qui doit être approfondie. Les comités sont le porte-parole du Conseil sur le terrorisme, en interaction régulière avec les États, d'autres organes du système des Nations Unies et des organisations internationales et régionales. Pour que les efforts du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme aboutissent, ces comités doivent parler d'une seule voix sur le terrorisme et agir de façon cohérente et coordonnée. Pour ce faire, la Direction du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) doivent effectuer davantage de visites conjointes dans les pays. Lorsque ces deux organes experts ne peuvent le faire, ils doivent coordonner leurs visites afin de produire le plus grand impact possible. Ces deux comités doivent partager les informations qu'ils réunissent lors de ces visites et, le cas échéant, coordonner le suivi. Nous exhortons également les comités et leurs experts à se consulter davantage quant à leur engagement aux côtés

d'autres organisations internationales et régionales pour s'assurer que ces efforts se renforcent mutuellement. Enfin, les demandes de rapports doivent se faire après mûre réflexion et après examen approfondi, afin d'éviter la lassitude en matière d'établissement de rapports.

Nous demeurons inquiets de constater que les États ont encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les obligations que le Conseil a imposées. Le Secrétaire général, dans sa récente recommandation d'élaborer une stratégie de lutte contre le terrorisme, a demandé aux organes du Conseil qui traitent du terrorisme de fixer des normes de transparence et de respect à l'aune desquelles l'action individuelle des États pourra être mesurée. Le Conseil devrait prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ses organes subsidiaires répondent à cet appel.

Je voudrais faire brièvement quelques observations sur chacun des exposés.

Les États-Unis apprécient la façon dont la Présidente Løj assume la présidence, notamment la façon dont elle incite le Comité contre le terrorisme (CCT) à parvenir à des résultats concrets. Nous remercions également la Direction du Comité, qu'anime l'Ambassadeur Rupérez, pour son dur labeur et son expertise.

Nous nous félicitons des résultats récemment obtenus par le CCT. Nous l'applaudissons d'avoir simplifié ses procédures de présentation de rapport et de faire en sorte de rester, avec les États, concentré sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous sommes également heureux d'entendre que le CCT prépare sa cinquième réunion spéciale avec des organisations internationales et régionales, dans le cadre du renforcement de la coordination avec ces organisations et afin de mettre en lumière les questions qui n'ont pas encore reçu l'attention qu'elles méritent, à savoir les restrictions à imposer aux déplacements des terroristes et le refus de leur donner refuge. Pour obtenir les meilleurs résultats, tous les Membres de l'ONU doivent être invités à participer en tant qu'observateurs, comme lors des réunions précédentes.

Nous nous félicitons également des démarches entreprises par le CCT auprès des donateurs potentiels sur des questions concernant l'assistance technique. Les États-Unis fournissent beaucoup d'assistance technique, y compris, par exemple, 1,5 million de dollars versés au Forum des îles du Pacifique afin de

renforcer les régimes existants pour la lutte contre le blanchiment de l'argent et la lutte contre le terrorisme dans cette région. Nous nous félicitons également de la réussite du programme de la Nouvelle-Zélande visant à aider les États du Forum des îles du Pacifique à préparer les rapports à présenter au CCT et aux comités créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004).

Faciliter l'assistance technique ne doit toutefois pas devenir une fin en soi pour le CCT. Le CCT doit demeurer concentré sur son mandat fondamental – surveiller la mise en œuvre par les États des obligations qui découlent de la résolution 1373 (2001). Si les États ont reçu une assistance technique mais ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations, le CCT doit prendre des mesures pour qu'ils le fassent. Nous saluons le nouvel outil d'évaluation préliminaire de l'application du CCT, qui permet d'évaluer les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous sommes heureux de voir que le CCT et sa Direction s'efforcent de trouver les meilleures pratiques ou l'ensemble de meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Une fois que cela aura été fait, le CCT devrait approuver ou adopter et diffuser ces meilleures pratiques et les utiliser pour évaluer les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Pour l'avenir, nous espérons que le prochain programme de travail du CCT portera sur une période de 180 jours. Cela lui permettra de rationaliser ses travaux et de se concentrer, avec sa Direction, sur la mise en œuvre par les États de la résolution 1373 (2001) et non sur des questions administratives.

Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) s'est concentré sur de nombreuses questions importantes depuis le dernier exposé de l'Ambassadeur Mayoral, et les États-Unis se félicitent de la façon dont ce dernier en a assumé la direction. Le Comité, avec l'aide précieuse de son Équipe de surveillance, travaille durement pour renforcer le régime de sanctions, répondre aux préoccupations des États et faire en sorte que la communauté internationale conserve son dynamisme et demeure unie dans la lutte contre Al-Qaïda et les Taliban.

Sous sa direction, le Comité 1267 a examiné les demandes du Gouvernement afghan de radier de la liste d'anciens membres des Taliban qui avaient suivi

jusqu'au bout le programme de réconciliation. Les États-Unis appuient avec énergie les efforts déployés par l'Afghanistan pour réconcilier les anciens Taliban avec le Gouvernement afghan. Nous apprécions la décision prise par l'Ambassadeur Mayoral d'envoyer l'Équipe de surveillance à Kaboul pour renforcer le dialogue entre le Comité et le Gouvernement afghan et pour rassembler les informations dont le Comité a besoin pour avoir une discussion constructive sur les demandes de radiation. Pour encourager la concertation, il s'est récemment rendu au Qatar, au Yémen et en Arabie saoudite, comme il vient de le mentionner. Ces trois États sont des alliés importants dans la lutte contre Al-Qaïda. Les États-Unis ont été heureux de se joindre à sa délégation. Les rencontres avec les États Membres sont souvent le moyen le plus efficace d'améliorer la coopération et de régler les différends, et ainsi d'aider à renforcer l'application des sanctions.

Enfin, l'Ambassadeur Mayoral préside le débat important du Comité sur la révision des directives relatives à l'inscription et à la radiation de la liste. Les États-Unis, résolus à faire en sorte que les travaux du Comité soient équitables et transparents, ont présenté une série de recommandations. Nous comprenons bien que cette tâche est difficile, mais nous espérons que le Comité portera son attention sur cette importante question et fera montre de souplesse afin de parvenir à un accord.

M. l'Ambassadeur Burian, nous nous félicitons de l'adoption récente par le Conseil de la résolution 1673 (2006). La résolution 1540 (2004) constitue une étape essentielle dans les efforts menés par la communauté internationale pour faire face à la menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment sur les terroristes et les États qui cherchent à utiliser la prolifération de ces armes pour menacer le monde civilisé. Comme l'indique la stratégie de sécurité nationale des États-Unis, « Rares sont les menaces plus grandes qu'un attentat terroriste faisant usage d'armes de destruction massive ». La résolution 1540 (2004), si elle est appliquée intégralement, garantira qu'aucun acteur étatique ou non étatique ne sera une source de prolifération des armes de destruction massive pour des terroristes.

Le Comité a un rôle crucial à jouer : évaluer le niveau d'application par les États de la résolution et veiller à ce que ces derniers continuent d'en appliquer

fidèlement les dispositions. Comme l'indique le rapport d'avril 2006 du Comité au Conseil (S/2006/257), il reste beaucoup à faire. Le Comité doit collaborer avec les États pour identifier les lacunes que ceux-ci ont à combler pour être en totale conformité avec la résolution 1540 (2004). Le Comité doit chercher à définir des normes précises pour évaluer le respect par les États de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), en prenant comme point de départ initial les éléments de sa matrice.

Nous convenons également que le Comité doit continuer à faire office de centre d'échange d'informations sur l'assistance technique. Les États-Unis travaillent à leur propre plan pour déterminer quelle aide nous pouvons fournir aux autres États pour qu'ils appliquent intégralement la résolution 1540 (2004). Nous encourageons les autres gouvernements à aider ceux qui ont besoin de renforcer leurs capacités pour être en mesure d'appliquer la résolution.

Un mécanisme indispensable pour s'opposer à la prolifération, que le Comité n'a pas suffisamment examiné, est de couper les fonds versés aux proliférateurs. Quelles que soient les motivations qui sous-tendent la prolifération, l'appât du gain est un facteur indéniable. Dans ce contexte, le Comité doit accorder une plus grande attention aux dispositions de la résolution 1540 (2004) qui exigent des États qu'ils prennent des mesures contre le financement de la prolifération.

En juin dernier, les États-Unis ont pris des mesures pour appliquer ces obligations, lorsque le Président Bush a publié l'Ordonnance exécutive 13382. Cette ordonnance, conformément à nos obligations au titre de la résolution 1540 (2004), établit un programme de sanctions financières ciblées qui gèlent les avoirs des proliférateurs désignés d'armes de destruction massive et de leurs réseaux. Cette ordonnance interdit également aux ressortissants des États-Unis et à tous ceux qui tombent sous le coup de la juridiction des États-Unis de faire des transactions avec les personnes contre lesquelles les États-Unis ont appliqué ces sanctions. Nous sommes prêts à partager notre expérience et les efforts du Comité avec tous les États intéressés et nous attendons avec intérêt de participer aux débats du Comité sur cette question.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Présidents du Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité

contre le terrorisme (CCT) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Burian, pour leurs déclarations détaillées et pour leurs efforts visant à perfectionner le système international de lutte contre la menace mondiale du terrorisme. La Fédération de Russie considère qu'il est indispensable de continuer de renforcer la coordination des activités et la coopération des trois Comités au regard des tâches définies dans le Document final du Sommet de 2005. Il importe avant tout de veiller à ce que tous les efforts portent sur le développement d'un dialogue fructueux entre les Comités et les États aux fins de l'exécution de leurs tâches. Il faut, d'une part, mieux contrôler l'application des différentes résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, d'autre part, tout mettre en œuvre pour que les États trouvent et utilisent en temps utile les ressources indispensables au renforcement de leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Les interventions d'aujourd'hui ont confirmé une fois de plus combien il est important de parvenir à des résultats dans les échanges d'informations entre les Comités, la participation des experts des différents comités dans les visites dans les pays et l'élaboration des mécanismes plus acceptables concernant l'établissement des rapports par les États.

En ce qui concerne les activités du Comité contre le terrorisme (CCT), la Fédération de Russie appuie le programme de travail présenté par l'Ambassadrice Løj et les priorités qui y sont fixées. Nous notons la contribution importante de la Direction du Comité contre le terrorisme à l'application de la résolution 1373 (2001). Nous nous félicitons des efforts déployés par le Comité pour perfectionner davantage le système de présentation des rapports, ainsi que le nouveau mécanisme d'évaluation adopté par le CCT, qui lui permet de réorienter ses activités à l'égard des États, d'évaluer d'une manière plus profonde et plus objective les progrès de ces derniers dans l'exécution des obligations relatives au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et d'identifier des domaines nécessitant l'apport d'une aide technique.

C'est avec satisfaction que nous notons la poursuite des visites du CCT, notamment le recours à différentes formules de visite, l'élargissement de leur ampleur thématique et le ciblage pratique des recommandations des experts. À cet égard, nous espérons que le Comité accordera toute l'attention voulue au suivi de ces visites avec les États,

notamment avec la création de mécanismes d'échanges directs entre les États et les donateurs potentiels. Pour sa part, en tant que Président du Groupe des Huit, la Fédération de Russie appuie activement le renforcement des liens entre le CCT et le Groupe d'action du G-8 contre le terrorisme.

Nous saluons les progrès accomplis par le Comité en vue de développer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris les résultats du séminaire d'avril à Auckland. En s'attachant à développer la coopération avec les différentes organisations régionales, il ne faut pas perdre de vue le contexte mondial dans lequel s'inscrivent les relations entre le CCT et ces organisations, les moyens concrets de mettre à profit leur expérience et leur potentiel dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). À cet égard, c'est avec beaucoup de satisfaction que nous notons que le CCT a entrepris les préparatifs de la cinquième rencontre spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Nous continuons de considérer le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions comme l'un des mécanismes les plus performants du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. Il est indispensable de poursuivre les travaux visant à renforcer le régime de sanctions contre les Taliban en améliorant les principes directeurs des travaux du Comité 1267. Nous prenons note des initiatives prises dernièrement par différents États dans cette direction. Nous espérons une discussion fructueuse et interactive sur cette question au sein du Comité 1267 (1999) et sommes prêts à y prendre part. Nous aimerions souligner que nous sommes convaincus que pour accroître l'efficacité de ce régime de sanctions, il est surtout fondamental de perfectionner les procédures prévues au niveau national pour ajouter des noms sur la liste des personnes visées par les sanctions. C'est précisément de l'attachement des États Membres à la réalisation entière et sincère de leurs obligations que dépend le succès de nos efforts communs de lutte contre la menace réelle et changeante qui pèse sur la paix et la sécurité internationales provenant des Taliban, d'Al-Qaida et des personnes et des organisations qui leur sont liées.

Nous accordons une grande importance aux activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004) visant à empêcher que des armes de destruction

massive ne tombent dans le marché noir et entre les mains de terroristes.

La Fédération de Russie a été l'un des initiateurs de l'adoption de la résolution 1540 (2004) ainsi que de la prorogation, décidée en avril de cette année, du mandat du Comité pour une nouvelle période de deux ans. Nous lui avons remis dans les délais notre rapport national ainsi que le complément d'information demandé. L'exécution des dispositions de la résolution 1540 (2004) par tous les États reste pour nous la tâche prioritaire. Nous œuvrons activement à cette fin au sein du Comité créé par la résolution 1540 (2004) ainsi qu'à la présidence du Groupe des Huit.

Nous sommes favorables aux propositions avancées par M. Burian dans son exposé sur les moyens de relancer les activités du Comité, notamment l'octroi de l'aide nécessaire aux États qui en ont besoin, l'organisation de séminaires régionaux, la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, une meilleure mise à profit des visites effectuées sur le terrain par le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) afin de souligner l'importance de remettre les rapports dans les délais impartis. Nous considérons que l'ampleur des tâches assignées dans la résolution 1673 (2006) ne se limite pas à la collecte et à l'analyse des rapports nationaux. Un travail vaste et méticuleux reste à accomplir avec la création et le renforcement des systèmes de surveillance dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, ce à quoi la Fédération de Russie continue de s'employer avec la plus grande énergie.

**M. de La Sablière** (France) : Je souhaite moi aussi remercier les présidents des trois comités pour leurs rapports. L'utilité de ces débats publics qui permettent d'entendre ces rapports mais aussi les commentaires de ceux, membres ou non-membres du Conseil, qui s'expriment ensuite n'est plus à démontrer.

M'associant pleinement à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne, j'aimerais évoquer quelques aspects particuliers des travaux de nos comités.

La France se félicite de la reconduction pour deux ans du mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Le Comité devra, au cours des prochaines semaines, élaborer un programme de travail couvrant tous les aspects de la résolution 1540 (2004), sans en

privilégier et sans en négliger. La France apportera des propositions au Comité pour cet exercice, qu'elle estime important à deux titres. Tout d'abord, la résolution 1540 (2004) est le seul outil multilatéral à aborder de manière globale la prolifération des trois types d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes. Il ne faut donc en négliger aucun aspect. Ensuite, le Conseil de Sécurité a décidé en reconduisant le mandat du comité, que ce dernier devrait, dans deux ans, faire rapport au Conseil sur l'achèvement de la mise en œuvre par les États de la résolution. Il doit dès à présent se doter des outils nécessaires pour remplir cet objectif ambitieux.

En parallèle, une attention accrue devra être apportée par le Comité à la question de l'assistance. L'objectif d'une mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004) d'ici deux ans rend nécessaire un effort accru d'aide à ceux des États pour lesquels cette entreprise soulève le plus de difficultés.

Le Président du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban nous a rendu compte des visites très utiles qu'il vient d'effectuer au Qatar, au Yémen et en Arabie saoudite. Cela confirme l'intérêt, pour ce Comité comme pour le Comité contre le terrorisme, des visites sur le terrain, à condition qu'elles fassent l'objet d'une préparation approfondie et coordonnée, et d'un suivi exigeant.

La France se félicite que le Comité ait décidé de relancer la révision de ses procédures de radiation de la liste qu'il établit, ainsi que de celles relatives aux exemptions humanitaires. Les sanctions individuelles sont devenues aujourd'hui un instrument international essentiel de la lutte contre le terrorisme, comme du soutien aux différents processus de paix. Le Conseil de sécurité a su faire œuvre originale en créant ce nouvel outil. Mais, comme tout nouvel instrument, il doit être perfectionné.

Il est à nos yeux devenu urgent de mettre en place un mécanisme qui, d'une part, unifie les procédures de manière simple et lisible pour les individus mais aussi pour les États; et, d'autre part, assure que toutes les demandes de radiation et d'exemption parviennent bien au Comité et sont effectivement traitées par lui. La France propose à cette fin la création au sein du Secrétariat d'un centre de coordination qui recevrait directement des individus inscrits sur les listes leurs demandes de radiation ou d'exemption. Ce centre de coordination veillerait ensuite à ce que la demande soit

bien transmise au Comité, puis informerait les individus concernés de la réponse apportée à leur demande. La mise en place d'un tel centre, qui serait commun aux différents comités de sanctions, rendrait les procédures à la fois plus accessibles, plus claires et uniformes, et assurerait que toutes les demandes sont examinées. Nous espérons vivement que notre proposition recevra un large soutien et pourra se concrétiser bientôt.

Monsieur le Président, du bilan d'activités que vous a présenté la Présidente du Comité contre le terrorisme, je tiens particulièrement à retenir l'adoption d'orientations relatives au respect des droits de l'homme. L'obligation faite aux États de respecter le droit international, en particulier les droits de l'homme et le droit international humanitaire, doit en effet être dûment prise en compte par le Comité et sa Direction.

Je relève aussi avec beaucoup d'intérêt les nouveaux progrès accomplis en matière de coopération avec les organisations régionales, y compris s'agissant de l'aide à l'élaboration des rapports.

Je note enfin la volonté affichée de réfléchir à de nouvelles manières de répondre au problème des États qui ne mettent pas pleinement en œuvre la résolution 1373 (2001). Cette volonté fait écho à l'une des recommandations du Secrétaire général dans son rapport « S'unir contre le terrorisme » (A/60/825). Celui-ci, je le rappelle, suggère de définir des paramètres permettant de distinguer entre les États qui ne disposent pas de tous les moyens de mettre en œuvre leurs obligations et ceux qui les ont mais manquent de la volonté nécessaire. À l'égard de ces derniers, le Conseil doit montrer sa détermination.

En avançant dans cette réflexion, nous répondrons à l'une des tâches que nous a assignées le Sommet de septembre : renforcer les missions de suivi et de contrôle assignées à nos trois comités.

Pour terminer, je voudrais évoquer le « Livre blanc du Gouvernement français sur la sécurité intérieure face au terrorisme », que je serais heureux de présenter au Comité contre le terrorisme. Ce livre blanc souligne le rôle essentiel des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme, car les Nations Unies sont les seules à même d'offrir un cadre universel pour mobiliser sur le plan politique l'ensemble des États et édicter des normes juridiquement contraignantes.



**M. de Rivero** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite des exposés faits par l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité contre le terrorisme (CCT), par l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), et par l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous leur rendons hommage pour tout le travail accompli à la tête de ces organes subsidiaires du Conseil.

Le Pérou pratique une tolérance zéro à l'égard du terrorisme. Il condamne énergiquement et catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les lieux. Aucun motif idéologique, politique ou religieux ne saurait justifier ceux qui commettent des actes de terrorisme, participent à leur exécution, finance le terrorisme ou en font l'apologie.

C'est sur cette base que mon pays appuie le renforcement de l'action du Conseil de sécurité contre le terrorisme.

Pour ce qui est des activités du Comité 1267, je voudrais rappeler l'importance qu'accorde ma délégation à l'amélioration de la qualité de la Liste récapitulative. L'approbation récente d'une procédure pour traiter les demandes de radiation de la Liste de personnes décédées représente un progrès. Toutefois, il reste d'autres questions importantes à régler.

Il est par exemple indispensable de disposer d'informations aussi précises que possible sur l'identification des individus et en matière de justification des demandes d'inscription. Toutes les demandes doivent répondre aux conditions fixées par Interpol pour l'inclusion dans sa propre base de données. Les difficultés rencontrées dans l'identification d'individus et d'entités figurant dans la Liste récapitulative constituent des obstacles à la mise en œuvre des sanctions, dans la mesure où elles soulèvent des problèmes de respect des droits de l'homme et remettent en cause l'efficacité du Comité lui-même.

Dans ce contexte, ma délégation estime que la révision des procédures d'inscription et de radiation de la liste, à laquelle le Comité doit s'atteler prochainement, est d'une importance capitale, et nous félicitons l'Ambassadeur Cesar Mayoral d'en avoir pris l'initiative. Nous sommes conscients des attentes qui ont été suscitées aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur

de l'ONU par l'annonce de ce processus de révision, et nous pensons que le Comité doit saisir cette occasion pour corriger les lacunes dont souffre le système actuel. En effet, toute action de lutte contre le terrorisme doit se fonder sur un respect intégral des droits de l'homme, y compris le droit de bénéficier d'une procédure régulière. Nous tenons dès maintenant à assurer l'Ambassadeur Mayoral de notre collaboration sans réserve dans ce processus complexe qui doit s'effectuer sous sa direction.

Lorsque des États sont confrontés à des difficultés dans la mise en œuvre des sanctions et sollicitent l'assistance du Comité, celui-ci doit répondre à ces demandes sans tarder et de manière opportune. En particulier, le Comité doit être en mesure de déterminer l'identité d'un individu en cas de demande d'un État, que ce soit à partir des informations dont il dispose déjà ou, si celles-ci s'avèrent insuffisantes, en demandant des renseignements complémentaires à l'État qui a soumis la demande d'inscription.

En ce qui concerne les activités du Comité contre le terrorisme, ma délégation continue d'attendre avec intérêt la transition du système des rapports à celui fondé sur les « évaluations préliminaires de l'application ». Comme l'a signalé l'Ambassadrice Løj, ce nouvel outil en est encore au stade de la mise à l'épreuve au sein du Comité.

Bien appliqué, ce nouvel outil devrait permettre au Comité de disposer d'informations plus complètes et détaillées sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), ce qui posera ainsi des bases solides pour mieux comprendre les conditions propres à un pays, établir un dialogue de meilleure qualité entre le Comité et les États Membres et déterminer, au cas par cas, quelle méthode sera la plus efficace dans une situation donnée.

Pour ce qui est du renforcement des relations du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, nous pensons qu'il faut tenir dûment compte du mandat de chacune de ces organisations et des activités qu'elle mène en matière de lutte contre le terrorisme, sachant qu'il est essentiel d'éviter les doubles emplois. De plus, les prestations d'assistance technique et autres activités semblables du Comité, comme par exemple les visites de coopération, doivent avoir une portée très large et ne pas se limiter à certains acteurs, car il n'est pas dit que le même

modèle d'assistance technique sera le mieux indiqué dans tous les cas de figure.

Dans la lutte contre le terrorisme, le respect des droits de l'homme est primordial. Le Comité contre le terrorisme et sa Direction ne doivent jamais cesser de rappeler ce message fondamental. L'approbation récente par le Comité d'une orientation politique pour sa Direction en matière de droits de l'homme est un pas important en ce sens.

Ma délégation pense qu'il est également important de veiller à ce que les Membres de l'Organisation soient informés en permanence des activités du Comité. À cet égard nous nous félicitons de la réunion officieuse de la Présidente avec les États Membres et nous saluons son intention de tenir ce type de réunion à intervalles réguliers. Nous invitons les États à participer à ces réunions et à saisir cette possibilité de dialoguer avec la présidence et la Direction du Comité.

Nous ne pouvons pas non plus manquer de mentionner la participation de l'Ambassadrice Løj à la réunion du Forum des îles du Pacifique, qui a été très utile non seulement pour mieux faire connaître les activités du Comité mais aussi pour prendre connaissance des progrès réalisés dans cette région et des possibilités de coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Pérou souligne l'importance des activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Éviter que des acteurs non étatiques aux visées terroristes n'acquière des armes de destruction massive est une préoccupation dictée par le réalisme. Le Pérou est favorable à la promotion de mesures de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et appuie les mesures de désarmement. Ma délégation participe donc activement aux négociations en cours en vue de l'adoption par le Comité d'un programme de travail pour les 12 prochains mois. Nous pensons que ce programme doit continuer à suivre le modèle qui a eu cours jusqu'ici, c'est-à-dire que le Comité doit poursuivre son travail de regroupement de renseignements et ses activités de diffusion d'informations, de dialogue, d'assistance et de coopération, tout en tenant compte, comme le signale la résolution 1673, des aspects décrits aux paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif de la résolution 1540 (2004).

Ma délégation est d'avis que les activités de diffusion d'informations sur les travaux du Comité et

sur les possibilités qui s'offrent aux États pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes de ce Conseil sont particulièrement importantes. Par conséquent, comme l'a rappelé l'Ambassadeur Burian, le Pérou accueillera, en novembre 2006, un séminaire régional sur la suite à donner à la résolution 1540 (2004) et son application.

En ce qui concerne les échanges d'informations, nous voudrions souligner la mise en service d'une base de données sur les mesures prises au niveau national. Cette base de données aidera les États à continuer d'améliorer leur législation afin de renforcer les mesures de contrôle.

Dans son exposé, l'Ambassadeur Burian a également évoqué les rapports des États. L'examen approprié de ces rapports permettra indiscutablement au Comité de recenser les domaines dans lesquels les États auront besoin d'une assistance technique. Le Comité doit aider les États à établir leurs rapports et, au besoin, à étudier les réformes législatives nécessaires à l'application de la résolution 1540 (2004) dans le respect des droits et des obligations des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Je voudrais rappeler qu'il importe d'intensifier la coopération et la coordination entre les trois comités et leurs équipes d'experts.

**Le Président :** À présent, c'est en qualité de représentant de la République du Congo que je ferai une brève déclaration pour remercier à mon tour les présidents des trois comités de lutte contre le terrorisme, à savoir l'Ambassadeur Mayoral, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Ils nous ont tous les trois présenté des exposés clairs et riches en informations. Sur ce plan, je voudrais aussi associer à ces remerciements les travaux des experts qui assistent les ambassadeurs dans leur lourde tâche.

Les trois rapports qui viennent de nous être soumis, montrent que les trois comités sont parvenus, chacun en ce qui le concerne, à un niveau de travail

tout à fait appréciable. Ils montrent notamment que le Conseil de sécurité exerce dorénavant une vigilance constante et légitime face à une menace devenue constante également.

Cette séance se tient quelques jours seulement après la célébration à travers le monde de la Journée de lutte contre le terrorisme qui est célébrée tous les 19 mai, en mémoire de toutes les victimes innocentes de ce fléau à travers le monde. La célébration de cette journée montre, s'il en était besoin, qu'il importe de toujours prendre au sérieux la menace du terrorisme et que toute solution contre cette menace ne saurait être que transnationale.

Voilà pourquoi ma délégation note avec intérêt le travail permanent que nos comités ont engagé en direction des États Membres, pour amener ceux-ci à la mise en œuvre effective des différentes résolutions prises contre le terrorisme. Ce travail, il est vrai, est de longue haleine et ne donne pas encore tous les résultats escomptés à la hauteur de nos attentes, mais tout progrès, si minime soit-il dans ce contexte, devrait être bien comptabilisé. Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre appel à une assistance plus soutenue encore aux États en retard de présentation de rapports et d'adhésion ou de ratification aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, ma délégation note avec intérêt le renforcement du dialogue avec les États Membres, tel que préconisé par le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), à travers les visites sur le terrain et les rencontres avec les organisations régionales ou sous-régionales, pour créer des partenariats actifs en matière d'application des sanctions, bien entendu avec toutes les précautions que recèle la question de la révision des listes et pour tenir compte des dispositions qui concernent les aspects juridiques et humanitaires.

Nous sommes heureux également d'apprendre que le Comité contre le terrorisme organisera, à un lieu à déterminer, sa cinquième réunion spéciale sur un thème très important, à savoir « la prévention du terrorisme et la sécurité effective des frontières ». Cet effort de sensibilisation ne manquera pas, nous en sommes persuadés, de contribuer notablement à l'amélioration des performances de toutes les parties intéressées dans cette tâche de lutte contre le terrorisme.

Toutefois, s'agissant du Comité créé par la résolution 1267 (1999), ma délégation insistera toujours sur la nécessité de la mise à jour des listes, en prenant en compte bien entendu tous les intérêts des uns et des autres, États Membres y compris, qu'ils ne manqueront pas de faire valoir et, comme nous l'avons dit, en matière de droits de l'homme et de protection juridique. Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) devrait être en mesure d'apporter aux États Membres précisément les informations qu'ils sont en droit d'attendre de lui sur les personnes dont les noms sont portés sur les listes et sur tout ce qui relève de la pertinence de leur inscription sur ces listes ou de leur radiation de celles-ci. Dans le même cadre, nous apportons tout notre soutien au Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) dans son objectif de renforcer la coopération avec des organisations régionales et sous-régionales en vue de la mise en œuvre de cette importante résolution.

Il ressort des programmes de travail des trois organes la nécessité de mieux coordonner les activités au niveau de leurs groupes d'experts afin de créer de véritables synergies dans leurs actions en direction des États Membres, d'où la nécessité d'identifier les meilleures pratiques à travers les groupes d'experts et d'en faire profiter les États qui en ont le plus besoin.

Les sites Web des trois comités dont les prestations se sont améliorées en qualité sont à cet égard un moyen efficace de communication et d'échange d'informations.

La résolution 1673 (2006), du 27 avril 2006, en renouvelant le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004), lui a ouvert de nouvelles perspectives qui nécessitent plus de soutien de la part de l'ensemble des membres du Conseil. Voilà pourquoi ma délégation fonde l'espoir que la conférence des donateurs, qui sera organisée à Genève dans quelques jours du 5 au 6 juin 2006, sur la mise en œuvre de cette résolution bénéficiera de tout le soutien attendu.

Enfin, nous réitérons notre soutien aux présidents des trois comités et formons pour eux les vœux de réussite dans leurs missions, pour le succès de notre lutte commune contre le fléau du terrorisme.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Pfanzelter** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne et des pays qui souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents du Comité du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour leur exposés complets et riches en informations. L'Union européenne se félicite de la séance d'informations conjointe d'aujourd'hui qu'elle considère comme une contribution importante pour renforcer l'acceptation, la légitimité et la transparence auxquels s'efforce le Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération d'armes de destruction massive.

Le terrorisme représente une menace pour tous les États et pour tous les peuples. Le terrorisme n'a pas de frontières. C'est une menace mondiale qui exige une solution globale de la part de la communauté internationale. Dans la lutte mondiale contre le terrorisme, l'ONU a un rôle unique à jouer. Les 13 conventions et protocoles universels des Nations Unies contre le terrorisme, associés aux résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions pertinentes donnent un cadre juridique à l'action multilatérale qu'il convient de prendre dans la lutte contre le terrorisme. L'Union européenne reste déterminée à obtenir un accord relatif à une convention globale sur le terrorisme international lors de la soixantième session de l'Assemblée générale afin d'atteindre les objectifs décidés lors du Sommet de 2005.

Il est également très important que l'ONU et ses États Membres continuent de manifester leur unité et leur détermination dans la lutte contre le terrorisme en adoptant et en mettant en œuvre une stratégie mondiale fondée sur les recommandations et éléments contenus dans le rapport récent du Secrétaire général. Cette stratégie doit être opérationnelle et orientée vers l'action. Elle doit être centrée sur l'amélioration des capacités, la coordination et la coopération et doit faire participer tous les acteurs pertinents, à savoir les États Membres, l'ONU, les 23 instances et organisations de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme des Nations Unies, la société civile et le grand public. Comme cela a été souligné dans le rapport du Secrétaire général, nous pensons que le Conseil de

sécurité et ses comités ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

Passant aux travaux des trois Comités, l'Union européenne réaffirme l'importance du respect du droit international, en particulier du droit relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire, y compris la procédure légale et l'état de droit, dans la lutte contre le terrorisme. C'est là une condition préalable indispensable pour rendre ce combat tant légitime qu'efficace.

Nous rappelons l'appel lancé par le Sommet mondial de 2005 au Conseil de sécurité à veiller à mettre en place des procédures justes et claires en ce qui concerne l'inscription et la radiation de personnes et d'entités sur les listes des sanctions, ainsi que l'attribution d'exemptions humanitaires.

L'Union européenne demande au Comité 1267 de poursuivre ses efforts pour continuer d'améliorer le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, en particulier la liste récapitulative et les directives du Comité. Nous comptons sur le Comité pour entamer rapidement ses travaux sur les directives concernant les procédures d'inscription et de radiation de la liste, comme cela est demandé par la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité, tout en tenant compte des recommandations importantes qui figurent au quatrième rapport de l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. À cet égard, nous prenons note de la contribution de certains États Membres à cette question importante, et notamment d'une étude universitaire sur le renforcement des sanctions ciblées par des procédures claires et équitables parrainée par l'Allemagne, la Suède et la Suisse, de même que des initiatives de certains membres du Conseil tels que le Danemark et la France. Nous notons également la publication récente d'une opinion juridique demandée par le Bureau des affaires juridiques, qui figure sur le site Internet de l'ONU.

Selon nous, des procédures efficaces d'inscription et de radiation de la liste sont essentielles pour préserver la légitimité et renforcer l'efficacité du régime de sanctions des Nations Unies. Un certain nombre de cas sont actuellement en instance devant divers tribunaux, notamment la Cour européenne de justice, qui contestent le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, accusé de violer le droit des personnes figurant sur la liste à un jugement équitable

et à un recours efficace. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait consacrer une attention particulière à cette question car une décision négative d'un tribunal mettrait non seulement les États Membres concernés dans une situation délicate, mais elle pourrait même remettre en question tout le système onusien des sanctions ciblées.

Nous aimerions également attirer l'attention du Conseil sur les efforts réalisés par le Gouvernement démocratiquement élu d'Afghanistan pour favoriser le processus de réconciliation nationale, ce qui l'a amené à présenter des demandes au Comité 1267 en faveur de la radiation de la liste de certaines personnes exerçant des fonctions gouvernementales, lesquelles occupent notamment des postes clefs au niveau provincial. Nous demandons au Comité de prendre rapidement des décisions en ce qui concerne ces demandes afin d'appuyer le processus de réconciliation nationale, ainsi que les efforts de reconstruction et de stabilisation de la communauté internationale.

L'Union européenne appuie pleinement le dernier programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la période allant d'avril à juin 2006. Nous nous félicitons de l'objectif que s'est fixé le CCT de parvenir à des résultats concrets en ce qui concerne la révision du système de rapports, l'intensification du dialogue avec les États membres et l'approfondissement des relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous nous réjouissons de constater que le Comité a l'intention de déplacer l'essentiel de son activité de la présentation à la mise en œuvre des rapports et de commencer à réfléchir à des moyens supplémentaires pour faire face aux cas des États qui ne répondent pas aux conditions imposées dans la résolution 1373 (2001), laquelle s'appuie sur l'analyse des rapports de ces pays fournis par la Direction du Comité contre le terrorisme. L'Union européenne appuie les mesures prises par le CCT pour encourager les États à présenter des rapports sur la manière dont ils mettent en œuvre la résolution 1624 (2005) et renouvelle son appel au CCT pour qu'il continue de redoubler d'efforts pour intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble de ses travaux.

L'Union européenne se félicite des efforts réalisés par le CCT et la Direction pour renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité en matière de fourniture de l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous félicitons la

Direction de ses efforts visant à entamer un dialogue avec les États, et nous l'encourageons à poursuivre les visites conjointes, y compris un suivi efficace avec d'autres entités du système des Nations Unies et des organisations régionales. Dans ce contexte, l'Union européenne rappelle qu'elle est disposée à poursuivre sa participation aux visites de la Direction et sa coopération à cet égard. Nous sommes également heureux de noter la coopération exemplaire qui existe entre la Direction, principal fournisseur d'assistance technique, et le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui est le principal fournisseur d'assistance technique aux pays qui le demandent pour la ratification et la mise en œuvre des 13 conventions et protocoles universels des Nations Unies dans le domaine du terrorisme. Enfin, nous demandons à la Direction de travailler en étroite collaboration avec tous les fournisseurs d'assistance technique et de partager les informations qui pourraient leur être utiles dans leurs programmes d'assistance.

L'Union européenne reste très préoccupée par le danger que représentent la prolifération d'armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs, ainsi que l'acquisition de ces armes par des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes. L'Union européenne se félicite de l'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution 1673 (2006) qui proroge le mandat du Comité 1540 pour une période de deux ans, soit jusqu'en avril 2008. Nous félicitons le Comité et son groupe d'experts pour leur rapport final complet et leurs recommandations sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui jettera les bases de l'adoption d'un programme de travail complet portant sur tous les aspects de la résolution. Nous reconnaissons que la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est une tâche de longue haleine qui exigera des efforts suivis aux niveaux national, régional et international. À cet égard, c'est avec préoccupation que nous constatons qu'à ce jour, 57 États n'ont pas encore présenté leur premier rapport. Nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de présenter leur rapport au Comité et nous rappelons que nous sommes prêts à envisager toute demande d'assistance ou de conseil qui pourrait être présentée par ces États.

L'Union européenne se félicite de l'intention du Comité de maintenir parmi ses priorités dans ses futurs travaux la présentation de nouveaux rapports et la

promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par des activités de sensibilisation. À cet égard, nous voudrions informer le Conseil que l'Union européenne adoptera une action conjointe en vue de fournir un appui aux trois séminaires régionaux qui seront organisés en Chine, au Ghana et au Pérou par le Comité 1540 dans le courant du second semestre. Nous félicitons également le Comité d'avoir récemment publié sur son site web officiel une base de données législatives contenant des informations pertinentes sur les lois, les normes et d'autres mesures nationales relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui sera un outil important pour les États Membres lorsqu'il s'agira d'adopter des lois et mesures nationales de mise en œuvre.

Je voudrais terminer en insistant sur la nécessité pour l'ONU et ses États Membres de s'unir dans un effort concerté pour lutter contre la menace mondiale terroriste à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés. L'Union européenne est prête à jouer son rôle.

**Le Président :** Je donne la parole au représentant de la Suisse.

**M. Maurer (Suisse) :** Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de m'adresser aux membres au nom des Gouvernements de l'Allemagne, de la Suède et de la Suisse, et de les remercier d'avoir organisé ce débat public et de l'occasion qui nous est ainsi offerte de nous adresser au Conseil de sécurité.

J'aimerais remercier aussi les trois coprésidents de comités pour leurs exposés informatifs et pertinents.

Mon intervention se concentre principalement sur le Comité créé par la résolution 1267 (1999), qui est en train de revoir les procédures par lesquelles des noms sont ajoutés ou retirés de la liste des sanctions. J'aimerais en effet faire part au Conseil de quelques réflexions et propositions en vue d'augmenter l'efficacité des sanctions ciblées. Bien que mon intervention se concentre sur le comité 1267, les réflexions que je vais développer s'appliquent aussi aux autres Comités de sanctions du Conseil de sécurité.

Lors d'un débat passé, j'ai informé le Conseil de l'initiative lancée par l'Allemagne, la Suède et la Suisse dans le domaine des sanctions ciblées et des droits de l'homme. Cette initiative s'inscrit dans la continuation des Processus d'Interlaken, Bonn-Berlin et Stockholm, et son objectif est de renforcer la mise en

œuvre des sanctions ciblées en prenant en compte les exigences d'une procédure équitable.

Comme les membres le savent, nos trois Gouvernements ont donné mandat au Watson Institute for International Studies de la Brown University d'élaborer un rapport sur le sujet. Nous souhaitons relever aujourd'hui certains résultats de cette étude avec le Conseil de sécurité et les États Membres présents, afin de contribuer par des idées concrètes au renforcement de l'outil des sanctions ciblées. À cet effet, nous avons demandé que, dans les semaines qui viennent, le rapport soit mis en circulation en tant que document officiel des Nations Unies. La version écrite de la présente déclaration, qui vous a été distribuée, contient une synthèse du rapport ainsi qu'un bref condensé de ses recommandations.

Je souhaite mettre en exergue aujourd'hui les principales constatations et recommandations suivantes.

Premièrement, le rapport décrit plusieurs procédures judiciaires en cours en Europe et ailleurs à travers lesquelles les sanctions ciblées ont été contestées juridiquement. Dans les arrêts qu'ils ont rendus jusqu'à présent, les tribunaux ont montré qu'ils étaient parfaitement conscients de la primauté de la Charte des Nations Unies et de la responsabilité spéciale dévolue au Conseil de sécurité. Cependant, certains tribunaux ont aussi exprimé leur volonté de veiller à ce que les sanctions ciblées respectent les normes contraignantes du droit international public relatives à la protection des droits de l'homme (le *jus cogens*), auxquelles ni les États membres ni l'ONU ne peuvent déroger.

Deuxièmement, le rapport fait la synthèse des améliorations apportées au cours du temps par les comités des sanctions, notamment par le Comité 1267, mais il conclut que des problèmes subsistent par rapport à l'inscription de nouveaux noms, leur notification aux personnes et entités visées, la suppression de noms sur la liste, et plus spécialement en ce qui concerne le droit à un recours effectif.

Troisièmement, le rapport relève l'absence d'un réexamen périodique des noms figurant sur la liste, les délais très courts accordés pour traiter les demandes de suppression et le fait que les sanctions actuelles ne sont pas limitées dans le temps.

Enfin, le rapport conclut que ces différents problèmes peuvent constituer une atteinte à des principes fondamentaux de la protection des droits de l'homme.

Nous pensons qu'il convient de procéder à des réformes par étapes. Le Conseil de sécurité et ses Comités pourraient commencer par traiter des problèmes les plus urgents en se concentrant sur les aspects au sujet desquels des progrès peuvent être réalisés rapidement, ou du moins dans un laps de temps raisonnable. Selon nous, les aspects suivants entrent dans cette catégorie.

Premièrement, poursuivre l'affinage des critères d'inscription. Les sanctions ciblées se sont considérablement étendues ces dernières années et visent des catégories larges de personnes et d'entités. Beaucoup a déjà été fait pour rendre les listes aussi claires et précises que possible. Nous saluons notamment le fait que la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité ait donné une définition plus précise du terme « associés » à Al-Qaida ou aux Talibans. Cependant, nous pensons qu'il convient de poursuivre le développement et l'affinage des critères désignant les personnes ou entités frappées par des sanctions.

Deuxièmement, développer des normes pour l'établissement des faits. La suggestion du rapport semble aller pleinement dans le sens préconisé par l'Équipe de surveillance, qui proposait une feuille de couverture standard.

Troisièmement, trouver des moyens de notifier l'application de sanctions aux personnes et entités visées. Le rapport estime qu'il entre dans la responsabilité de l'ONU d'informer les personnes des sanctions qui les frappent et il présente plusieurs suggestions sur les moyens d'y parvenir.

Quatrièmement, introduire un réexamen périodique des listes, au moins tous les deux ans. Un intervalle trop long dans le réexamen des listes tend à modifier la nature des sanctions, qui, au lieu de conserver leur caractère préventif, deviennent des instruments punitifs. Il est difficile pour des tribunaux nationaux ou internationaux d'accepter cette situation sur le long terme.

Cinquièmement, créer un centre de coordination administratif au sein du Secrétariat de l'ONU, auquel seraient adressées toutes les demandes de modification

des listes ou de dérogation et qui aurait la charge de notifier aux personnes et entités concernées leur inscription sur la liste. Cette proposition, nous l'avons entendu, a été avancée il y a quelque temps par un membre du Conseil de sécurité. Elle a notre plein soutien.

Sixièmement, uniformiser les procédures appliquées au sein des différents comités de sanctions et établir un catalogue des meilleures pratiques.

Enfin, développer un mécanisme de réexamen permettant aux personnes et aux entités de demander la révision de leur situation. Cette étape est peut-être celle qui paraît la plus difficile. Nous pensons cependant qu'il s'agit là du problème le plus important à résoudre, car l'absence d'un tel mécanisme de réexamen est problématique au regard du droit à une procédure équitable et constitue la lacune la plus souvent évoquée devant les tribunaux. Le rapport du Watson Institute formule plusieurs options, qui vont d'un simple mandat de réexamen confié à l'Équipe de surveillance à un système complet de recours devant un tribunal indépendant.

L'Allemagne, la Suède et la Suisse sont désireux de poursuivre ce dialogue avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires sur cet important sujet. Nous sommes déterminés à œuvrer à la fois au renforcement des moyens d'action du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme et au respect des principes fondamentaux sur lesquels cette Organisation est fondée.

**Le Président :** Je donne à présent la parole à la représentante de Cuba

**M<sup>me</sup> Nuñez Mordoche** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je tiens avant tout à vous féliciter, Monsieur le Président, de ce que vous avez accompli en tant que Président du Conseil de sécurité pendant le moi de mai. Je remercie également les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) des informations qu'ils nous ont fournies.

Depuis plus de 45 ans, le peuple cubain a été la victime d'un nombre incalculable d'actes de terrorisme, dont la plupart ont été planifiés et organisés depuis le territoire des États-Unis avec l'appui, la protection et le financement des gouvernements successifs de ce pays. Il en est résulté que le peuple cubain a payé un lourd tribut en vies humaines. En

tout, 3 478 personnes ont trouvé la mort, tandis que 2 099 autres ont été gravement blessées. Le coût économique pour Cuba a également été très élevé. À Miami et dans d'autres villes de ce pays, des fonds sont réunis en toute impunité pour mener des actes de terrorisme. Les comptes bancaires qui financent le terrorisme fonctionnent de manière ouverte et normale, des terroristes sont recrutés et les personnes qui financent, planifient et commettent des actes de terrorisme contre Cuba sont autorisées à acquérir des armes et à opérer depuis le territoire des États-Unis. Au lieu d'empêcher et de réprimer le terrorisme contre Cuba, les autorités des États-Unis continuent de détenir dans leurs prisons Gerardo Hernández, Ramon Labañino, Fernando González, Antonio Guerrero et René González, après que la Cour d'appel de la onzième circonscription judiciaire d'Atlanta a décidé à l'unanimité de casser ses condamnations et d'ordonner un nouveau procès, annulant le jugement rendu par un tribunal corrompu de Miami qui n'a pas respecté les procédures régulières. Ces cinq jeunes Cubains ne faisaient qu'essayer, avec altruisme et courage, de rassembler des informations sur les groupes terroristes basés à Miami afin d'empêcher leurs actes de violence et de sauver des vies de citoyens de Cuba et des États-Unis.

De nouvelles preuves ont mis au jour la politique de deux poids, deux mesures pratiquée par les États-Unis dans leurs prétendues lutte et campagne internationales contre le terrorisme, ainsi que la compromission de ce pays dans les actes terroristes perpétrés contre le peuple cubain.

Les États-Unis continuent à ne pas respecter leur obligation internationale de juger ou d'extrader le tristement célèbre terroriste international Luis Posada Carriles, dont la République bolivarienne du Venezuela a demandé l'extradition.

On continue de perpétuer l'impunité de ce terroriste en le jugeant « simplement » un immigrant illégal, alors que le Gouvernement des États-Unis lui-même a reconnu que cet homme est un dangereux terroriste. Dans une lettre envoyée en mars à cette personne par le Service de l'immigration et des douanes des États-Unis, le fait susmentionné a été clairement reconnu. Cette lettre l'informait notamment « qu'en raison de son long passé d'activités criminelles et d'actes de violence qui ont coûté la vie à des civils innocents, sa mise en liberté représenterait un danger

pour la communauté et pour la sécurité nationale des États-Unis ».

Après 13 mois de silence opposé aux questions insistantes du Gouvernement cubain, le 22 avril dernier, des documents du Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis ont permis d'établir la preuve indiscutable de la complicité des autorités nord-américaines qui ont fait entrer illégalement Posada Carriles sur le territoire des États-Unis à bord du navire *Santrina*, propriété du terroriste notoire Santiago Alvarez Fernández Magriña. Pendant plusieurs mois, le Gouvernement des États-Unis a nié toute connaissance de l'entrée de Posada Carriles sur son territoire, alors que l'on sait aujourd'hui clairement qu'il en était informé depuis le premier jour, car un agent du FBI se trouvait clandestinement à bord du *Santrina*.

Si le Gouvernement des États-Unis était au courant, pourquoi ne l'a-t-il appréhendé que quelques mois plus tard? Pourquoi n'a-t-il pas prononcé sans attendre des chefs d'inculpation contre les autres terroristes qui ont aidé Posada Carriles à entrer illégalement dans ce pays, tels Santiago Álvarez et Osvaldo Mitat, qui se trouvent actuellement en prison pour trafic d'armes et infractions très graves aux lois sur la sécurité des États-Unis?

Un autre exemple qui prouve la légitimité des dénonciations de Cuba est que le 19 avril dernier, on a appris qu'à Los Angeles, en Californie, le citoyen d'origine cubaine Robert Ferro avait été arrêté. Il avait dans sa maison – chiffre scandaleux! – 1 571 armes à feu, y compris des armes anti-missiles et quelques grenades à main, cachées dans des compartiments secrets et des chambres. Après son arrestation, Ferro a déclaré qu'il appartenait à l'organisation terroriste anticubaine Alpha 66, qui disposait de 100 membres en Californie et à Miami prêts et entraînés pour mener des actions contre le Gouvernement cubain. Ferro a également déclaré à la presse que « certaines de ses armes lui avaient été fournies secrètement par le Gouvernement des États-Unis dans le but de renverser Fidel Castro ».

Il est de notoriété publique que Robert Ferro, propriétaire de cet arsenal, a travaillé pour la Central Intelligence Agency (CIA) et a été membre des Forces spéciales des États-Unis.

Cuba a informé en détail le Comité contre le terrorisme (CCT) créé par la résolution 1373 (2001)



des actes de terrorisme commis par ces personnes et par d'autres personnes et organisations, ainsi que de la protection et de la complicité que leur assure le Gouvernement des États-Unis. À ce jour, rien n'indique que le Comité ait pris une quelconque mesure pour évaluer les informations présentées ou ouvrir une enquête sur le non-respect par les États-Unis de ses obligations en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement cubain demande à nouveau au Comité de procéder à une évaluation des informations présentées, notamment, dans les documents S/2002/15, S/2004/753 et S/2005/341, afin que ses activités puissent contribuer à mettre un terme à l'impunité dont jouissent, sur le territoire des États-Unis, ceux qui ont perpétré des actes terroristes contre Cuba.

Il est impossible d'éliminer le terrorisme si l'on condamne certains actes de terrorisme pendant que l'on en tait, tolère ou justifie d'autres, ou si l'on se sert de cette question pour promouvoir des intérêts politiques étroits. Pour aller de l'avant, il faut éliminer toute velléité d'hégémonie et tout acte d'agression. Il faut condamner et punir en toute honnêteté toutes les formes et toutes les manifestations du terrorisme, partout dans le monde, sans exclusion, pour quelque raison que ce soit, le terrorisme d'État.

**Le Président :** Je donne à présent la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier les Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité 1267 et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour les exposés qu'ils ont faits ce matin. Je voudrais également saisir cette occasion pour réaffirmer notre attachement à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et pour nous associer à tous les États afin de condamner clairement tous les actes de terrorisme, quelle qu'en soit la motivation, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs.

Nous nous félicitons de voir que le CCT et sa Direction continuent d'améliorer leurs approches en matière de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous convenons que le CCT devrait adopter une approche plus adaptée à chaque pays pour évaluer la mise en œuvre de la résolution, et nous encourageons le Comité à renforcer son dialogue avec les États Membres et à ne pas se limiter aux rapports. Le Liechtenstein vient de présenter son cinquième

rapport au CCT et il est prêt à poursuivre sa coopération avec ledit comité. Nous apprécions d'autre part le fait que se poursuive la pratique des exposés informels sur les travaux du Comité à l'intention des États Membres.

Nous voudrions une nouvelle fois concentrer notre propos sur la mission qui nous a été confiée par le Sommet mondial de 2005 : celle de veiller à ce que les procédures d'inscription et de radiation des personnes et des entités, de même que les procédures d'exemption à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes. Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) y travaille depuis un moment. Dans le même temps ont paru plusieurs études sur la question, qui soulignent l'urgence de mesures de la part du Conseil.

Comme les autres orateurs, nous approuvons, en particulier, l'étude réalisée par le Watson Institute for International Studies. L'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) a elle aussi formulé des recommandations très utiles. Nous engageons les membres du Conseil à examiner avec attention les nombreuses propositions faites en vue d'améliorer les procédures d'inscription et de radiation. Il est incontestable que, lorsqu'ils imposent des mesures ayant des effets directs ou d'importantes répercussions sur les droits de certains particuliers, les organes de l'ONU sont tenus de respecter les principes internationaux des droits de l'homme de la même manière que le feraient les États.

L'action menée par l'ONU depuis 60 ans afin d'assurer le respect des droits de l'homme par les gouvernements subirait un grand revers si nous laissons l'Organisation traiter les individus d'une manière qu'elle ne tolérerait pas de la part des États. Nous saluons l'action menée par le Conseil de sécurité contre le terrorisme, qui repose sur une interprétation moderne de l'obligation de « maintien de la paix et de la sécurité internationales » énoncée dans la Charte. Cela doit toutefois s'accompagner d'une interprétation tout aussi moderne du droit international relatif aux droits de l'homme.

Par conséquent, il faut absolument, pour le moins, que les futures procédures d'inscription et de radiation garantissent aux personnes et entités visées le droit d'être informées des mesures dont elles font l'objet et des motifs de ces mesures, ainsi que le droit de présenter des informations susceptibles d'ôter tout fondement à leur inscription sur une liste. En outre,

nous prions instamment le Conseil d'envisager des procédures qui pourraient constituer un remède efficace ou tout du moins produire un effet similaire. De telles améliorations contribueront beaucoup à accroître la justesse et la légitimité du régime des sanctions et, par conséquent, son efficacité. Enfin, il convient de souligner que de telles améliorations s'imposent également à l'égard des exemptions dites humanitaires.

Le Liechtenstein se félicite de la prorogation du mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en vertu de la résolution 1673 (2006). Le Liechtenstein a présenté son premier rapport dans les délais impartis et a fourni au Comité des informations nouvelles. En fait, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et ses experts ont été très efficaces dans leurs échanges avec les États Membres et ont instauré de bonnes pratiques que d'autres Comités pourraient mettre à profit. Dans ce contexte, nous voudrions exprimer notre appui à toutes les mesures visant à consolider les activités des divers sous-comités qui luttent contre le terrorisme. Il faut que ces mesures accroissent le caractère homogène et efficace de la riposte de l'ONU face au terrorisme et visent essentiellement à renforcer les capacités des États en la matière. L'efficacité de la chaîne antiterroriste que nous nous employons à tendre ces dernières années contre le terrorisme dépend de son maillon le plus faible.

**Le Président :** L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël à qui je donne la parole.

**M. Gillerman** (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous remercier de la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois de mai et d'avoir convoqué cette importante séance. Nous souhaitons également remercier les Présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs rapports concis et de leur précieuse contribution à la direction de ces Comités, qui poursuivent une mission vitale.

Il y a trois mois, à l'occasion d'une séance d'information sur le même sujet, j'avais signalé que le terrorisme était le ferment de la première guerre mondiale du XXI<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, force est de constater, hélas, que le terrorisme est véritablement la

troisième guerre à l'échelle planétaire. C'est la « Troisième Guerre mondiale ».

Aucun pays n'est à l'abri du terrorisme international. Il se tapit dans l'obscurité avant de frapper, engendrant aveuglement la destruction, la mort et le chaos. Les terroristes ont mené des attaques effroyables en Arabie saoudite, en Égypte, en Indonésie, en Iraq, au Maroc, au Pakistan, au Qatar, en Russie et en Turquie. La terreur a frappé la Jordanie, le Kenya, l'Ouzbékistan, la Tanzanie, la Tunisie et le Yémen. La terreur a ravagé l'Algérie, l'Argentine, la Colombie, l'Espagne, les États-Unis, la Grande-Bretagne et les Philippines. Elle continue de frapper chaque jour avec violence et cruauté en Israël. Beaucoup, beaucoup d'autres États sont pris pour cibles. Les étrangers visés par les attentats représentent un nombre croissant de victimes. Il y a eu des victimes australiennes. Il y a eu des victimes néerlandaises. Il y a eu des victimes des quatre coins de la planète, qui ont eu la malchance de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment. Nous sommes tous liés les uns aux autres, nous sommes ensemble dans cette affaire.

Comme il s'agit d'une guerre mondiale, les alliés devraient combattre cet axe de la terreur tout comme les Alliés ont combattu les Puissances de l'Axe il y a 60 ans. Pour paraphraser Winston Churchill, jamais dans l'histoire des conflits humains, un si petit nombre n'a infligé tant de douleurs, d'horreurs et de destructions à un si grand nombre. Pourtant, jamais par le passé, un si grand nombre n'a été à même de vaincre un petit nombre pour peu qu'il mobilise ses moyens. Si nous ne faisons pas front ensemble, nous tomberons ensemble. Le monde n'est plus simplement divisé entre les riches et les pauvres ou entre le Nord et le Sud. Il se divise entre ceux qui rejoignent ce combat et ceux qui décident de ne pas s'y associer. Il se divise entre ceux qui propagent le mal et ceux qui font le bien; entre ceux qui incitent à la violence et ceux qui prêchent la tolérance. Ceux qui restent à l'écart du combat contre ce fléau se rendent de facto coupables de collaboration avec lui. Malheureusement, il arrive que même des membres de ce Conseil, pourtant victimes de la terreur, ne montrent pas toujours la bravoure et la détermination requises pour seulement la condamner d'une manière vigoureuse et catégorique.

Il y a trois mois, je tirai l'alarme et appelai le Conseil à prendre les armes. Pourtant, les progrès sont encore bien trop lents et trop insuffisants. Nous devons

nous unir et sortir victorieux de cette guerre. Nous devons nous mobiliser en un front uni et concerté.

Rien ne justifiera jamais la terreur, quel que soit le motif invoqué. Un point, c'est tout. Aussi souscrivons-nous pleinement à la déclaration adoptée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, où il est écrit :

« Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. » (*Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 81*)

Peu importe le lieu et les circonstances, rien ne justifiera jamais que des civils soient délibérément pris pour cibles. La terreur reste la terreur.

Israël applaudit aux précieux efforts que mènent le Comité contre le terrorisme et sa Direction, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) dans le combat contre le terrorisme international. Nous considérons que les activités des Comités s'inscrivent dans la lutte internationale contre le terrorisme et espérons que leurs efforts conduiront à un recul notable de la terreur à l'échelle internationale. Autre fait important, une stratégie mondiale contre le terrorisme pourrait venir compléter ces efforts, à condition qu'elle soit pragmatique et concrète.

Nous, Israéliens, avons malheureusement une connaissance intime de cette nécessité de lutter contre le terrorisme international. L'axe de la terreur représente une alliance funeste entre l'Iran, le plus grand État qui parraine le terrorisme et la principale menace à la paix et la sécurité internationales; la Syrie, qui accueille le siège d'organisations terroristes déterminées à semer la destruction dans les rues d'Israël et assassiner autant de personnes que possible; et les organisations terroristes elles-mêmes.

Un sombre nuage plane au-dessus du Moyen-Orient et du monde entier. L'Iran, la Syrie et les organisations terroristes que ces deux pays financent, abritent, protègent et appuient, n'opèrent aucune distinction parmi leurs victimes et prennent des innocents pour cible où qu'ils soient; les morts que l'on trouve dans leur sillage de terreur sont juifs, chrétiens, musulmans et druzes, américains et français

– quiconque a eu la malchance de se trouver sur leur chemin. Comme l'a récemment déclaré le Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne dirigée par le Hamas, Mahmoud Zahar, les attentats-suicide terroristes représentent la réalisation du rêve ultime des Palestiniens. Il est en effet tristement vrai que les Palestiniens, qui sont allés aux urnes en espérant une vie meilleure et la fin de la corruption, se trouvent maintenant sous la coupe d'une organisation terroriste qui transforme leurs rêves en cauchemars.

Malheureusement, il existe encore des éléments qui pensent que le terrorisme est un instrument permettant d'atteindre des objectifs politiques. À une telle idée, la communauté internationale doit répondre par un « non » retentissant. Cette vision fanatique est l'antithèse des principes de paix et de dignité, et de tout ce que représente l'Organisation des Nations Unies.

L'axe de la terreur est bien vivant et il est actif. Les dirigeants du Hamas rencontrent régulièrement le Président iranien, qui leur a offert une assistance financière. C'est ce même Président qui demande l'anéantissement d'un autre État Membre de cette Organisation, qui nie la réalité de l'Holocauste et qui tente de se doter de capacités nucléaires pour perpétrer un nouvel Holocauste.

Il y a à peine 48 heures, nous avons vu à quel point la situation est instable à la frontière nord d'Israël, où l'Iran utilise le Hezbollah pour faire sa guerre par procuration. Avec le soutien actif de l'Iran et de la Syrie, le Hezbollah a lancé une attaque terroriste au moyen de roquettes Katyusha, frappant en profondeur dans le nord d'Israël, ce qui a provoqué des échanges de tirs prolongés le long de la frontière libanaise. Nous tenons non seulement le Gouvernement libanais pour pleinement responsable de toutes les activités terroristes menées à partir de son territoire, mais aussi les Gouvernements iranien et syrien pour pleinement responsables des conséquences de l'accueil et du soutien qu'ils prodiguent au Hezbollah comme à d'autres organisations terroristes. Nous attendons de la communauté internationale qu'elle fasse respecter dans leur intégralité les résolutions 425 (1978), 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil de sécurité.

À cause de la collaboration active entre l'Iran, la Syrie et leurs alliés terroristes, des milliers d'innocents ont perdu la vie, et un nombre de personnes bien plus grand encore ont vu leurs vies changées à jamais par

les blessures subies lors d'attentats terroristes. En effet, plus de 24 500 attentats terroristes ont été perpétrés contre le peuple israélien au cours de la période actuelle. La menace du terrorisme est réelle et urgente, et en Israël nous y sommes confrontés tous les jours, dans toutes les communautés. Chaque individu la connaît. Ce nombre horrible, cette statistique épouvantable illustre l'ampleur de cette vague terroriste balayant le monde, constituant une véritable troisième guerre mondiale qui fait rage.

Nous allons nous rencontrer de nouveau ici dans trois mois. Si tout ce que nous faisons à ce moment-là est d'ajouter les noms de centaines de victimes supplémentaires et de dizaines de pays frappés, nous aurons échoué lamentablement. C'est notre devoir moral et notre responsabilité de nous mobiliser d'urgence aujourd'hui. Notre devoir envers nos enfants et nos petits-enfants est de livrer cette troisième guerre mondiale, pour que lors de notre prochaine rencontre nous puissions proclamer des progrès significatifs, sinon la victoire ultime.

**Le Président :** L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine, à qui je donne la parole.

**M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) :** J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États participant au Groupe GUAM : la République d'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, qui nous ont exposé à un terrorisme d'une ampleur jusque-là impensable, de nombreux pays et de nombreuses villes, dont Bali, Riyad, Djakarta, la Russie, Madrid, Londres, Charm el-Cheikh, Dahab et – de façon répétée – l'Iraq, comme bien d'autres lieux de par le monde, ont été la proie d'une variété de terrorisme qui fonctionne par réseaux mondiaux. Ces tragédies ont démontré qu'aucun État n'est à l'abri de la menace du terrorisme. Ce n'est que par des efforts concertés de la communauté internationale dans son ensemble que nous serons capables de relever efficacement ce défi. Seule une ferme coalition de nations fondée sur des principes et valeurs partagés et, bien entendu, sur la Charte des Nations Unies, pourra – et c'est notre devoir – s'opposer résolument aux aspirations et aux plans des terroristes.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le

Comité créé par la résolution 1540 (2004) ont apporté une fructueuse contribution à la lutte contre le fléau du terrorisme. Nous sommes convaincus qu'ils s'acquittent de leurs différents mandats. Les Comités doivent poursuivre leurs efforts visant à accroître la coopération et la coordination entre eux et parmi leurs experts, par rapport au suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité comme par rapport au partage d'informations et aux visites dans différents pays.

Les pays du Groupe GUAM se félicitent des efforts du Comité 1267 visant à améliorer encore le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, et saluent le rôle du Comité 1540 et de son groupe d'experts qui tentent d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Nous pensons que les activités du CCT consistant à fournir des informations sur les programmes d'assistance disponibles représentent l'une de ses principales contributions à la lutte contre le terrorisme. Nous comptons sur ces Comités pour qu'ils poursuivent leurs travaux, conformément au mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité.

D'après nous, le CCT est un organe unique en son genre. La nature et l'ampleur de son mandat comme de ses méthodes de travail représentent une innovation majeure, qui ouvre de nouvelles possibilités de coopération entre États. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer le plein appui du Groupe GUAM au programme d'activités futures du CCT. Il est important que le Comité continue de fournir toute l'assistance possible à la coalition antiterroriste multinationale, en renforçant notamment les capacités des organisations régionales et groupes régionaux, comme de nombreux orateurs l'ont souligné aujourd'hui.

À cet égard, qu'il me soit permis de souligner la participation active du Groupe GUAM à la consolidation des efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Le Groupe GUAM a en particulier apporté sa propre contribution, ces dernières années, aux réunions spéciales entre le CCT et des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Lors du récent Sommet du Groupe GUAM, qui s'est tenu les 22 et 23 mai à Kiev, en Ukraine, les chefs d'État de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont annoncé la création d'une nouvelle organisation

internationale en faveur de la démocratie et du développement économique, qui gardera son sigle actuel de GUAM. En signant le communiqué du sommet de Kiev du Groupe GUAM, ses membres ont mis l'accent sur les priorités suivantes pour l'organisation internationale dans l'avenir : le renforcement des valeurs de la démocratie et de la primauté du droit, la défense des droits de l'homme et des libertés, la recherche de la stabilité et de la sécurité, et la lutte contre le terrorisme international, parmi d'autres nobles objectifs.

Les participants au Sommet apprécient hautement le niveau d'interaction dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et autres types de crimes dangereux. Ils se sont déclarés déterminés à jeter les bases politiques, juridiques et organisationnelles nécessaires pour surmonter les défis que représentent le terrorisme international, le séparatisme, l'intolérance et l'extrémisme.

Le GUAM accorde une grande importance au renforcement de son cadre juridique. À cet égard, les Présidents des États parties au GUAM se sont félicités de la déclaration commune des autorités de police des États membres du GUAM, signée à Kiev le 22 mai 2006 devant le sommet, et de la signature par les responsables des services frontaliers de ces pays d'un protocole relatif à la coopération entre les organes opérationnels des services frontaliers.

Le GUAM continue de mener à bien deux projets dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité des frontières : le projet relatif à la création du centre virtuel pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et d'autres crimes dangereux; et le projet relatif à l'établissement du système de gestion interétatique du GUAM.

Le terrorisme est un mal répréhensible de l'époque actuelle. Si nous le laissons se propager à cause de notre hésitation, il risque de saper les piliers mêmes de notre civilisation. L'ONU et son Conseil de sécurité constituent les fondements de nos efforts collectifs dans la lutte contre cette menace, entendue comme un phénomène transnational. Le GUAM se tient prêt à renforcer ses capacités afin de contribuer à l'objectif commun. Nous comptons donc sur l'adoption et l'application rapides d'une stratégie mondiale contre le terrorisme afin de promouvoir des ripostes globales,

coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international, comme l'a prescrit le sommet mondial.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela.

**M<sup>me</sup> Núñez de Odremán** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je voudrais remercier l'Ambassadeur de la République du Congo qui a organisé cette séance de la plus haute importance pour la communauté internationale. Nous voudrions également remercier les comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement, pour les informations qu'ils nous ont présentées en cette occasion.

Les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, en particulier le terrorisme d'État, sont une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, y compris pour la coexistence même de la communauté des nations. Nous voudrions rappeler la position de la République bolivarienne du Venezuela qui condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, d'où qu'il provienne et quels qu'en soient les auteurs.

Notre gouvernement, dans sa ferme intention de lutter contre le terrorisme, a ratifié un grand nombre de conventions internationales en la matière. Sur le plan national, nous avons développé toute une série de normes pour le combattre et établi une autorité nationale en la matière. Nous avons de cette façon agi avec diligence, responsabilité et conformément à nos obligations dans ce domaine. Parallèlement, nous avons présenté les rapports pertinents au Comité contre le terrorisme et au Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme.

Forts de la même conviction et avec la même constance, nous luttons contre ce fléau et nous voudrions exprimer notre condamnation et notre rejet du terrorisme en tant qu'instrument politique destiné à assassiner sans aucun risque et à intimider des êtres innocents, faibles et sans défense dans toutes les régions du monde.

Dans la lutte contre le terrorisme, la communauté internationale n'a d'autre issue que d'agir ensemble et d'adopter des politiques visant à le combattre afin de rendre efficacement la justice. Les politiques de deux

poids, deux mesures compromettent la crédibilité, la confiance et la réputation de l'Organisation ou de tout État qui les utilisent délibérément pour esquiver le terrorisme, en particulier le terrorisme d'État.

En réalité, les sanctions prises conformément aux normes prévues par le droit international humanitaire ne suffisent pas pour lutter contre les actes de terrorisme commis par les forces armées d'un État. Les prétendus effets collatéraux des interventions militaires ne sont pas en fait aujourd'hui des effets collatéraux mais bien des effets principaux à chaque fois que l'on assassine des hommes, des femmes et des enfants innocents. De même, dans cette guerre asymétrique, la notion d'effet collatéral de l'action militaire est absurde quand l'État le plus puissant s'oppose à tout un peuple. Les actes de destruction massive causés par les armes de destruction massive sont dirigés aveuglément contre un peuple, ce qui permet de qualifier ces actes d'actes de terrorisme d'État, purement et simplement. Les exemples abondent, tels que l'action terroriste dirigée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique contre le Nicaragua ou le cas concret du peuple de l'Iraq.

Aujourd'hui, ce qui est réglementé et considéré comme inadmissible, c'est le soutien, sous quelque forme que ce soit, aux entités ou aux personnes qui participent aux actes terroristes ou qui donnent asile à ceux qui commettent ces actes. Agir ainsi constituerait une violation flagrante de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Aux paragraphes 2 c) et 3 g) du dispositif de ladite résolution, il est interdit aux États de donner asile à ceux qui commettent des actes de terrorisme et de reconnaître la validité de motivations politiques pour rejeter les demandes d'extradition de terroristes présumés. Les exemples là aussi abondent. L'opinion publique sait la protection qu'apporte le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à l'un des plus grands criminels terroristes de l'hémisphère occidental, Luis Posada Carriles, célèbre assassin à la solde de la CIA.

Un autre exemple qui mérite d'être mentionné dans cette salle est la demande officielle d'extradition des citoyens José Antonio Pulido et Germán Varela López, présentée le 15 mars 2004. Tous deux étaient accusés par les tribunaux vénézuéliens d'avoir placé des engins explosifs aux sièges diplomatiques de l'Espagne et de la Colombie. Le 28 avril 2006, les autorités américaines ont accordé aux terroristes susmentionnés le droit d'entrer sur leur territoire. Le

Gouvernement actuel des États-Unis n'a pas répondu à la demande d'extradition que la justice vénézuélienne avait présentée pour obtenir, dans le respect des traités existants et du droit international, l'extradition de ces citoyens accusés d'avoir commis des actes terroristes au Venezuela et permettre qu'ils rendent compte de leurs actes devant la justice. Bien au contraire, ils sont protégés par des excuses sans fondement, injustifiables aux yeux de la communauté internationale.

La façon dont on applique deux poids, deux mesures pour traiter cette question est évidente. On peut se demander : qui est le terroriste ? Qui est l'élément déstabilisateur ? Qui n'applique pas ses lois nationales antiterroristes comme il convient ni conformément aux accords internationaux ?

Au vu de ce qui précède, notre gouvernement, déterminé à lutter réellement contre le terrorisme et niant toute justification du terrorisme, demande officiellement que l'on inclue dans les délibérations ultérieures du Conseil de sécurité la question du terrorisme d'État et l'examen de mesures que pourrait prendre la communauté internationale dans des cas tels que celui des États-Unis, que nous considérons comme dangereux pour nos peuples.

**Le Président :** Je voudrais à ce stade informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Sadeghi (République islamique d'Iran) et M. Alhariri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Alhariri** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous féliciter de la manière dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Ma délégation aimerait se joindre aux autres orateurs pour remercier les Ambassadeurs Løj, Mayoral et Burian pour leurs exposés de ce matin au Conseil de sécurité.

La Syrie tient à insister sur le fait qu'elle condamne le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État. La Syrie a été victime d'actes de terrorisme abominables et l'un des premiers pays à attirer l'attention sur ce danger imminent. Elle a appelé à des stratégies nationales et internationales pour lutter contre le terrorisme. Elle a également fait part de son expérience en matière de lutte contre le terrorisme à de nombreux pays, ce qui a permis de sauver la vie de nombreux innocents de nationalités diverses et de détruire plusieurs cellules terroristes internationales.

La Syrie s'acquitte de ses engagements concernant la liste récapitulative. Les autorités compétentes ont inclus des noms sur la liste dans le système de contrôle des entrées électronique à tous les postes de contrôle aux frontières de la Syrie, outre la distribution de ces noms sous forme imprimée.

Nous nous réjouissons de constater que le Comité 1267 déploie des efforts importants pour s'acquitter de son mandat. Néanmoins, malgré ces efforts, le Conseil de sécurité n'a pas encore examiné sérieusement la question abordée par l'Assemblée générale dans le Document final du Sommet de septembre quant à la nécessité de traiter avec équité des questions d'inscription sur la liste récapitulative, de radiation, d'amendement et de dérogations. Cela s'ajoute aux problèmes rencontrés lors de l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – notamment les lacunes importantes existant dans l'identification d'éléments pour un certain nombre de noms sur la liste, et en particulier le fait que plusieurs noms sont semblables, que certains sont répétés à plusieurs reprises et que l'orthographe n'a pas été normalisée. Le moment est venu de procéder à un examen global pour actualiser la liste et éliminer les doutes qui pourraient subsister sur les informations contenues.

La Syrie prend note des efforts déployés par la Direction du Comité contre le terrorisme face au retard des rapports d'État. Nous demandons à ces pays de redoubler d'efforts pour combler ces retards. La Syrie présentera bientôt au CCT son cinquième rapport qui comprendra les dernières mesures législatives prises

par la Syrie en matière de législation nationale pour lutter contre le terrorisme et son financement. Je voudrais également rappeler le lourd fardeau qu'assument les États, y compris le mien, pour faire face à ces obligations de présentation de rapports.

Je tiens à dire que l'organe créé en vertu de la loi de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme joue un rôle très actif et efficace, notamment en ce qui concerne l'ouverture du secteur bancaire et la création prochaine d'un marché financier en Syrie. Cet organe a également tenu un certain nombre d'ateliers en coopération avec divers organes internationaux, y compris la Banque mondiale. Une conférence régionale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord intitulée « Mise au point d'un système efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » a été organisée à Damas. L'Union bancaire arabe, en coopération avec la Banque centrale syrienne, a organisé un colloque sur la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de l'argent. En outre, le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord s'est également déclaré satisfait de la transparence syrienne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, ainsi que du plein engagement de notre pays de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'action.

L'organe de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de l'argent signe également des mémorandums d'accord en vue de mettre en commun des informations avec un certain nombre d'États. Cet organe a également demandé à faire partie de la Cellule de renseignements financiers du Groupe Egmont, et participera à titre d'observateur à la prochaine réunion du Groupe, qui se tiendra à Chypre à la mi-juin.

En ce qui concerne les travaux du Comité 1540, nous continuons de penser qu'ils ne peuvent nullement remplacer les divers mécanismes internationaux qui existent dans le domaine du désarmement. Nous devons faire en sorte que les activités du Conseil ne débordent pas sur les activités de l'Assemblée générale. Je tiens également à ajouter que nous avons présenté notre rapport au titre de cette résolution. La Syrie a en outre répondu aux questions complémentaires posées par le Comité. Ces précisions ont d'autre part indiqué que la loi de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de l'argent

inclue un texte qui pénalise tout commerce de matières radioactives.

La Syrie est disposée à coopérer avec les divers organes du Conseil de sécurité sur le terrorisme. Nous déployons des efforts vigoureux pour mettre à jour notre législation nationale et pour mettre en place des manières efficaces pour lutter contre le terrorisme. Nous nous félicitons également des efforts de coordination des trois Comités pour mettre en œuvre leurs mandats. Nous leur demandons d'éviter les doubles emplois et de rationaliser les multiples obligations de présentation de rapports, comme cela a été demandé lors du Sommet de septembre. Nous demandons également au Comité d'éviter les doubles emplois en ce qui concerne les efforts de l'Assemblée générale, qui est le seul organe d'autorité législatif de l'ONU.

Dans notre lutte contre le terrorisme international, qui menace en fait la sécurité et la paix internationales, nous demandons au Conseil de sécurité d'éviter d'intervenir dans des questions qui relèvent uniquement de la compétence de l'Assemblée générale – en particulier les questions d'ordre législatif –, car cela aurait des conséquences sur le caractère juridique des mesures du Conseil de sécurité et ouvrirait la voie à des possibilités de recours contre ces décisions.

La région arabe souffre du terrorisme de manière générale, et du terrorisme d'État représenté en particulier par Israël, qui continue d'occuper les terres arabes, de tuer des citoyens palestiniens, de détruire leurs biens et de construire un mur de séparation sur les terres palestiniennes. Tout en notant le rôle du Conseil de sécurité dans les efforts de lutte contre le terrorisme international, nous demandons aux États membres du Conseil de sécurité d'éviter la pratique du deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme. La lutte contre le terrorisme doit se fonder sur des critères juridiques stricts, et non sur des considérations politiques spécieuses.

À cet égard, il me faut souligner qu'Israël se doit de mettre un terme au chantage qu'il exerce contre l'ONU. Israël sait parfaitement que la communauté internationale sait qu'il a perpétré des actes terroristes depuis son arrivée dans la région. Ses gangs ont assassiné de nombreuses personnalités internationales, y compris celles qui étaient envoyées par l'ONU pour enquêter sur la situation dans la région. Tout le monde est conscient que l'occupation continue de terres

arabes, l'expulsion des Palestiniens de leurs terres, la confiscation de ces terres, l'agression israélienne actuelle contre les Arabes et le déni de leurs droits fondamentaux sont à l'origine du terrorisme.

L'important est que dans sa déclaration, le représentant d'Israël parle de la nécessité d'appliquer les résolutions 1680 (2006) et 1559 (2004) et insiste sur ce point. Je voudrais que la déclaration que nous avons faite devant les coauteurs de ces résolutions lorsqu'elles ont été présentées trouve un écho bien clair dans les comptes rendus du Conseil. Nous avons déclaré que ces résolutions avaient pour objectif de servir les intérêts régionaux et de promouvoir la cause d'Israël et de ses alliés et non pas la cause de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

Le représentant d'Israël n'a pas parlé de l'énorme arsenal nucléaire d'Israël. Il veut confondre les droits légitimes de ceux qui vivent sous l'occupation et dont les terres ont été usurpées avec les droits de ceux qui commettent des actes de terrorisme. Il devrait peut-être lire la Charte des Nations Unies, qui a été rédigée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre et de l'occupation étrangère. Ceux qui l'ignorent sont peut-être analphabètes et, s'ils sont analphabètes, ils ne devraient pas être ici à l'ONU.

Je serai bref. Le terrorisme d'Israël est connu de tous. Israël peut malheureusement tromper certains quelque temps, mais il ne peut pas tromper tout le monde tout le temps. L'occupation est rejetée. Le droit s'impose et c'est le droit légitime de tout peuple de combattre l'occupation. Ni Israël ni personne d'autre ne peut empêcher les peuples sous occupation d'opposer une résistance à cette occupation.

La Syrie estime que l'ONU est un cadre idéal pour renforcer l'action collective pour la coopération entre tous les États afin de lutter contre le terrorisme et d'en identifier les causes profondes. Ma délégation accorde la plus grande importance aux efforts que déploie l'Assemblée générale en vue d'actualiser les conventions internationales pour la lutte contre le terrorisme et de s'assurer que tous les États s'acquittent de leurs obligations internationales. À cet égard, je tiens à souligner que nous coopérerons de façon effective aux débats prochains qui viseront à définir une stratégie globale de lutte contre le terrorisme.

Nous pensons que toute stratégie globale doit reconnaître certains éléments fondamentaux, les plus



importants étant une définition claire et précise du terrorisme et la nécessité d'en traiter les causes profondes, notamment l'occupation étrangère. La lutte contre le terrorisme ne doit pas être exploitée à des fins politiques. Nous devons donc faire la différence entre le terrorisme criminel et les droits des peuples vivant sous occupation et sous le joug étranger à lutter pour leur indépendance et leur autodétermination. Nous pensons que cette stratégie doit viser le terrorisme perpétré par des individus, des groupes et des États et nous estimons donc que cette stratégie globale devra couvrir le terrorisme d'État.

Nous espérons que les trois comités feront le meilleur usage possible de leur mandat, afin de renforcer la coopération internationale, promouvoir la paix et la sécurité internationales et éliminer toutes les sources de tension dans notre monde.

**Le Président :** Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Sadeghi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur, pour la façon remarquable dont vous présidez le Conseil de sécurité et pour le professionnalisme avec lequel vous dirigez ses travaux ce mois-ci. Je félicite également votre prédécesseur, l'Ambassadeur Wang Guangya de la Chine, pour la façon louable dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Je voudrais également remercier les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) de leur louable travail et des exposés très complets qu'ils nous ont présentés aujourd'hui. Mes remerciements s'adressent également aux vice-présidents, membres et experts des Comités, en particulier aux membres et au chef de l'Équipe de surveillance du Comité 1267, pour leurs efforts dévoués afin de s'acquitter des tâches que ces importants comités leur ont confiées.

La lutte contre le terrorisme demeure une priorité pour la communauté internationale. Le rôle de l'ONU face à cette menace est d'une grande ampleur et l'important concours que ces Comités peuvent et doivent apporter au règlement de ce problème mérite notre gratitude. L'Iran reste pleinement déterminé à coopérer avec ces Comités pour les aider à s'acquitter des tâches importantes qui leur ont été confiées. Ces quatre dernières années, le Président du Comité 1267 et son équipe de surveillance ont rendu trois visites en

République islamique d'Iran. En outre, l'Iran a fourni à ces Comités les rapports demandés et il est en train de terminer son cinquième rapport de pays au Comité contre le terrorisme.

Elle-même victime du terrorisme, la République islamique d'Iran a toujours fortement condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et a prouvé qu'elle était déterminée à lutter contre le terrorisme par tous les moyens, notamment en ayant arrêté, ces quatre ou cinq dernières années, le plus grand nombre de membres d'Al-Qaida jamais arrêtés par un seul État et en les ayant remis aux autorités de leurs pays respectifs. Dans ce contexte, l'Iran a intensifié le contrôle qu'il exerce aux frontières et y a accru ses mesures de sécurité pour éviter que des terroristes n'entrent sur son territoire ou n'y transitent.

En outre, conscient des liens incontestables qui existent entre le terrorisme – notamment celui perpétré par Al-Qaida et les Taliban – et le trafic de drogues, liens qui se renforcent mutuellement, l'Iran a mené une guerre coûteuse contre cette menace, dont Al-Qaida se nourrit. Je voudrais ici souligner que, comme l'indiquent les rapports du Comité 1267, les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, en particulier contre les menaces posées par Al-Qaida et les Taliban, ne donneront pas les résultats attendus si l'on ne porte pas l'attention voulue à la menace que représente le trafic de drogues, qui est la principale source de financement de ce groupe terroriste. En effet, jusqu'à présent, c'est presque à lui seul que l'Iran a assumé ce fardeau. Par conséquent, on ne saurait nier la nécessité pour l'ensemble de la communauté internationale d'apporter son concours et d'accorder toute son attention à cet aspect important de la lutte contre Al-Qaida et les Taliban.

Le terrorisme est une menace grave et d'ampleur mondiale. L'insécurité grandissante et l'escalade de la violence et du terrorisme perpétrés par des terroristes malveillants dans diverses régions du monde – y compris les actes terroristes haineux et inqualifiables commis en Iraq, ainsi que le terrorisme d'État pratiqué au quotidien et de sang-froid par le régime israélien dans les territoires palestiniens – sont une source de grave préoccupation pour la communauté internationale. Le terrorisme est le produit pervers de la mentalité de certains États et de certains acteurs non étatiques; celle-ci glorifie la puissance militaire, qu'elle perçoit comme une source de légitimité, et

dénigre les principes du droit international, de l'éthique et de la morale, qu'elle considère comme des entraves encombrantes à l'exercice du pouvoir. Le terrorisme peut et doit être détruit, avant tout en inversant cette logique de la violence et de la coercition et en changeant ces mentalités.

Les mécanismes de lutte contre le terrorisme élaborés par l'ONU sont la concrétisation de nos forces, réunis sous l'égide des Nations Unies pour éliminer la menace du terrorisme, et ont jusqu'ici obtenu des résultats louables. Toutefois, l'action de la communauté internationale en vue d'éliminer le terrorisme a rencontré des obstacles qu'il faut surmonter de manière appropriée. Par exemple, un courant d'opposition unilatéraliste a d'emblée menacé de mettre un terme à cet élan et de briser le consensus universel, sapant ainsi la lutte générale et efficace entreprise contre le terrorisme.

En outre, si l'étape déterminante dans la guerre contre le terrorisme est de gagner les esprits et les cœurs des peuples, le fait que des démagogues exploitent la lutte contre le terrorisme en vue de répandre la haine et un fanatisme étroit entre les cultures et les religions et qu'ils tentent de diaboliser et de diffamer certaines religions ou cultures en leur attribuant, injustement et à tort, des actes terroristes pourrait, en fait, s'avérer tout aussi grave que le terrorisme lui-même. Dans sa lutte contre le terrorisme, l'ONU devrait envisager des mécanismes qui permettraient d'empêcher que le terme « terroriste » ne soit galvaudé par les pays qui l'utilisent à tort et à travers, péjorativement, pour désigner tout autre pays en désaccord avec leur politique. Il nous faut reconnaître que l'application d'une politique de deux poids, deux mesures face au terrorisme et aux groupes terroristes est une autre question très préoccupante qui nuit sérieusement à la campagne collective que la communauté internationale mène contre le terrorisme.

Au cours des trois dernières décennies, la République islamique d'Iran a été la cible d'actes de terrorisme commis par divers groupes terroristes. Je pense en particulier à un groupe terroriste stationné depuis longtemps en Iraq et qui a planifié, financé, supervisé et perpétré des opérations terroristes en Iran, lesquelles ont coûté la vie à un grand nombre de civils et de responsables et ont causé des dégâts matériels à des biens privés et gouvernementaux. Ce groupe terroriste a pendant longtemps été appuyé et abrité par le régime de Saddam Hussein et, paradoxalement, il

continue de jouir aujourd'hui d'une protection identique de la part des forces d'occupation en Iraq. Au cours de cette période, cette organisation terroriste a monté plus de 612 opérations en Iran ou contre des intérêts iraniens en dehors du pays, notamment des détournements d'aéronefs, des enlèvements, des attaques à la bombe et des attentats terroristes aveugles contre des civils.

D'autres groupes terroristes ont également opéré contre le peuple iranien en collaboration avec d'autres organisations terroristes et avec l'appui tacite de certains pays étrangers. Tout récemment, un groupe terroriste a attaqué et tué des dizaines de personnes dans l'est et le sud-est du pays, tentant d'instaurer un climat d'intimidation et d'insécurité. Nous sommes persuadés qu'il ne faut pas faire de distinction entre les différentes formes de terrorisme. En d'autres termes, il n'existe pas de bons et de mauvais terroristes, pas de bon et de mauvais terrorisme : le terrorisme est une mauvaise chose qui doit être condamnée et combattue sans discrimination.

Je n'ai pas l'intention de prendre ici le temps du Conseil pour répondre à certaines des allégations infondées et indignes faites ici contre mon pays par le représentant du régime odieux d'Israël. Je tiens cependant à mentionner les éléments suivants. Depuis son origine, le régime israélien a profondément souffert d'un manque de légitimité. Il n'est donc guère surprenant que le représentant de ce régime, dirigé depuis toujours par les auteurs de crimes divers contre l'humanité et de crimes de guerre, se livre à une telle propagande fausse et sans fondement pour remédier au manque de légitimité du régime.

Par ailleurs, ce n'est un secret pour personne que le régime israélien n'a cessé, et à dessein, de violer nombre de lois et de normes internationales, sans compter des dizaines de résolutions de l'ONU, y compris des résolutions du Conseil de sécurité. La réponse de ce régime irresponsable n'a été autre qu'une attitude complète de défi. Dans ce contexte, il faut mentionner en particulier la politique fourbe du régime israélien sur la question nucléaire, qui illustre sa dissimulation et sa quête continue d'un arsenal nucléaire ces dernières décennies. Il est indéniable que cette politique malveillante menace depuis des années la paix et la sécurité dans cette région instable qu'est le Moyen-Orient et au-delà. En fait, le danger nucléaire israélien et la possession de missiles par ce pays, auxquels vient s'ajouter un comportement diabolique,

posent une véritable menace non seulement pour la paix et à la sécurité régionales, mais aussi pour le monde entier. C'est pourquoi la communauté internationale doit faire face à cette menace sans délai et avec détermination. En effet, ce régime doit avoir en face de lui un front uni et doit être soumis à des pressions constantes pour être contraint de renoncer à ses actes de terrorisme et à son programme nucléaire, et pour placer toutes ses installations nucléaires sous contrôle international.

Il convient de mentionner que le seul obstacle actuel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est la non-adhésion du régime israélien au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son utilisation clandestine continue d'installations nucléaires non soumises aux garanties, avec l'aide et l'assistance technique d'un certain État. Le régime n'a prêté aucune attention aux appels constants lancés par la communauté internationale dans nombre de forums, en particulier à la Conférence d'examen des parties au TNP, qui a appelé nommément ce régime à adhérer au Traité immédiatement et sans conditions. En outre, ce régime n'a jamais été partie aux instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive, à savoir la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le TNP.

**Le Président :** Le représentant d'Israël souhaiterait faire une autre déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Gillerman** (Israël) (*parle en anglais*) : Je croyais, avant de faire ma déclaration, que ni le représentant de l'Iran, ni le représentant de la Syrie n'étaient censés intervenir. Je voudrais donc très brièvement dire à quel point j'apprécie – et j'espère que les membres du Conseil de sécurité partagent mon sentiment – la chance que nous avons tous d'entendre deux des plus grands spécialistes de cette question nous faire des sermons sur le terrorisme.

**Le Président :** Le représentant de la République arabe syrienne souhaiterait faire une autre déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Alhariri** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je souhaite faire un commentaire très bref sur la déclaration du représentant d'Israël indiquant que nous n'étions pas « censés » prendre la parole.

Nous sommes intervenus en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui est très clair, et avec l'approbation du Conseil. Je crois que la façon dont il s'est adressé au Conseil est la preuve d'une totale arrogance. S'il existe des experts en matière de terrorisme international, chacun sait qu'Israël est « l' » expert du terrorisme international. Il a établi un État sur la base du terrorisme international. Si le monde souffre, c'est à cause d'Israël.

Dans sa déclaration, le représentant d'Israël a évoqué à trois reprises une troisième guerre mondiale. La Constitution de l'UNESCO indique que « les guerres [prennent] naissance dans l'esprit des hommes », et il semble que c'est ce qui est dans l'esprit d'Israël. Si nous y réfléchissons, nous trouverons les raisons de la Première et de la Deuxième Guerres mondiales.

**Le Président :** Le représentant de la République islamique d'Iran souhaiterait faire une autre déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Sadeghi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma première déclaration n'était pas, en fait, une réponse à la première déclaration du représentant d'Israël, comme il l'a dit, mais celle-ci est effectivement une réponse à ce qu'il vient de dire.

Je serai très bref et répondrai en une phrase. Ce que le représentant d'Israël vient de dire est un énorme mensonge, preuve que tout ce que dit ce pays n'est que mensonge, car le secrétariat du Conseil de sécurité a reçu vendredi notre lettre demandant que notre délégation soit inscrite sur la liste des orateurs.

**Le Président :** Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 14 h 10.*